

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°92 MARS 2024

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

Combattre la droitisation et les régressions

P. 2



Israël : un État colonial gangréné par la religion

P. 3

Droit du sang, droit du sol

P. 5

Supérieur privé : d'intérêt général ?

P. 8

Rouen : les anti-avortement s'acharnent contre l'Institut Simone-Veil

P. 16

La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école : un outil pour limiter la pression religieuse sur les élèves

P. 22

AGENDA

**16/03/24 : CONFÉRENCE - DÉBAT
avec Laure DAUSSY
(voir p.16)**

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr

Avec ce numéro deux suppléments :

Le 6 février 1934, l'émeute secoue Paris

**La pédocriminalité dans l'Église catholique
espagnole : au moins 440 000 victimes depuis
les années 1940**

DRÖITISATION?



É
d
i
t
o

Sommaire

- 2 - Édito : Combattre la droitisation et les régressions
- 3 - Chronique du mécréant : Israël, un État colonial gangréné par la religion
- 4 - La loi « Asile Immigration »
- 5 - Droit du sang, droit du sol
- 6 - Concurrence déloyale entre les établissements d'enseignement supérieur publics et privés
- 7 - Port du voile et sport
- 8 - Supérieur privé : d'intérêt général ?
- Textes en ligne : Amaud Rousseau, « pompier pyromane » à la tête de la FNSEA
Le libre-échange tue l'agriculture française
- 9 - Banalisation du dualisme scolaire ?
- 10 - L'enseignement supérieur privé, toujours.
Une antenne de LIVE ouvre au Havre
Modalités de fonctionnement LIVE Le Havre & concurrence
- 11 - Gabriel Attal ministre de l'Éducation nationale : création de 2 137 postes !
Premier ministre : suppression de plus du double !
- 12 - Le déconventionnement du lycée musulman Averroès à Lille
- 13 - Notes de lecture : LTI, la langue du III^e Reich : carnets d'un philologue
- Dictionnaire des mots haïssables
- Texte en ligne : Le changement climatique aurait commencé plus tôt qu'on ne le pensait
- 14 - Pakistan : de nombreuses femmes sont interdites de vote par les hommes de leur famille
- USA : en 18 mois, près de 520 000 viols ont abouti à 64 500 grossesses dans les 14 États interdisant l'IVG
- 15 - Iran : le chanteur de l'hymne du mouvement *Femme, Vie, Liberté* condamné à plus de 3 ans de prison
- Russie : la guerre sert de prétexte à la remise en cause des droits à l'IVG et à la contraception
- 16 - Rouen : les anti-avortement s'acharnent contre l'Institut Simone-Veil
- 17 - Après 3 ans d'un travail colossal, la Ciivise est dénaturée : quel gâchis !
- 18 - Note de lecture : Les leurreurs postmodernes contre la réalité sociale des femmes
- 19 - Le projet de loi de finances (PLF) 2024
- 20 - Mots croisés
- Texte en ligne : « Macron prépare la militarisation de la société »
- 21 - Vie du CREAL
- 22 - La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école
- 23 - L'appel de Paris
- 24 - Chronique de Rahan : Punaise de punaise !
- Texte en ligne : Plan pesticides : le torchon brûle entre le gouvernement et les associations écolos

Dans un océan de régressions signant la droitisation en marche et la menace de l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir, une respiration est intervenue le 4 mars avec l'inscription de la « *liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'IVG* » dans la Constitution. Formulation de compromis obtenue après des mois de mobilisation, cette avancée appelle les moyens nécessaires à sa concrétisation. Ce gouvernement y pourvoira-t-il dans un contexte de reculs sociaux et d'austérité récemment renforcée par la suppression de 10 milliards € de crédits budgétaires ?

Les dernières semaines ont vu la publication des bénéfices records des grandes entreprises dont celles liées au pétrole et à l'armement.

S'interdisant de les taxer si peu que ce soit pour augmenter les recettes budgétaires, ce gouvernement renforce au contraire l'austérité en amputant le budget de 10 milliards €, sans débat, au détriment des services publics, de l'emploi, de l'écologie. L'Éducation nationale perdrait 8 000 emplois, la Recherche 7 500, la Justice 300... selon le collectif **Nos services publics**. Si l'enseignement privé sous contrat est aussi concerné, ce n'est qu'après l'attribution de crédits records (9,03 milliards €) qui étaient en augmentation de 6,7 % contre 4,6 % dans le premier degré public et 5,4 % dans le second degré public.

Le bref ministère d'Amélie Oudéa-Castéra a été l'occasion d'articles et d'enquêtes montrant le financement, le fonctionnement et les dysfonctionnements de l'enseignement privé. Même sous contrat, il est quasiment hors de contrôle, s'exonère des règles, prône souvent et inculque des idées rétrogrades, homophobes... Dans cette période de médiatisation sur ces sujets, les défenseurs de l'école publique ne doivent pas se contenter de rappeler la juste revendication *Fonds publics pour la seule école publique* mais aussi mener résolument campagne pour sa réalisation qui passe par l'abrogation de la loi Debré et la question de la nationalisation des établissements privés.

Droitisation en marche

Elle est manifeste dans le vocabulaire utilisé par E. Macron ou G. Darmanin : « *processus de décivilisation* », « *éviter le grand effacement de la France* », « *réarmement démographique* », « *pour que la France reste la France* », « *ensauvagement* »... Dans la loi asile-immigration adoptée avec les voix du RN, même en partie censurée, on trouve des traces de la « *préférence nationale* » chère à l'extrême droite tandis que le ministre de l'Intérieur propose à Mayotte de revenir sur le droit du sol. Ces stratégies et calculs aussi néfastes qu'illusoire nourrissent les droites les plus radicales comme l'ont

établi des chercheurs dans une étude comparative : « *Les rhétoriques anti-immigration adoptées par les partis mainstream entraînent des gains significativement plus importants pour les partis de la droite radicale*¹. » Les partis d'extrême droite européens ont labouré les campagnes lors des récents mouvements d'agriculteurs qui ont trouvé des oreilles complaisantes dans les préfectures et au gouvernement. Les eurodéputés du RN avaient voté à l'unanimité en 2021 la Politique agricole commune (PAC) dont 81 % des aides sont captées par les 20 % des plus gros agriculteurs². Plus de 1 000 spécialistes des questions d'écologie et de santé ont signé une tribune : « *Les propositions de l'exécutif sont une régression pour l'environnement et la santé*³. » Au niveau international, l'extrême droitisation couplée à l'influence religieuse radicale génère des régressions pour les femmes, des catastrophes humanitaires et des milliers de morts comme à Gaza et dans la région où un vocabulaire qu'on aurait souhaité révolu traduit l'horreur : pogrom, apartheid, génocide. **En France, une politique punitive collective augmente la pauvreté et alimente le soupçon : contrôle accru et obligations nouvelles pour les allocataires des minima sociaux, baisse des retraites et des allocations chômage, restriction des droits des étrangers. L'ère du soupçon contre les pauvres et les immigrés accompagne une éviction croissante des enfants des classes populaires de la scolarité tandis que les couches favorisées fréquentent plus massivement l'enseignement privé, facteur le plus important du séparatisme social et scolaire. Contre les droites et leurs extrêmes, c'est la défense des libertés fondamentales, des droits sociaux, des droits des femmes, des services publics, de l'école publique laïque qu'il faut développer !** □

Francis VANHÉE le 10.03.24

¹ <https://www.alternatives-economiques.fr/imiter-lextreme-lui-prendre-voix-un-tres-mauvais-calcul-ele/00109847>

² *Le Monde diplomatique*, mars 2024, Comment l'extrême droite laboure la campagne

³ https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/02/26/plus-de-1-000-scientifiques-les-propositions-de-l-executif-sur-l-agriculture-sont-une-regression-pour-l-environnement-et-la-sante-6218604_3232.html

Dominique

**La chronique
du mécréant**
DELAHAYE

Israël : un État colonial gangréné par la religion

Samy Cohen, directeur de recherche à Sciences Po, est un des meilleurs spécialistes de la société israélienne. Son livre permet de mieux comprendre comment, depuis la création d'Israël, la religion mine les bases de la démocratie. Sa lecture est plus qu'instructive. Difficile de la résumer en quelques lignes, mais ce travail fait apparaître un aspect de la situation qui est trop souvent occulté par les médias.

Aux origines

La déclaration d'indépendance et les différentes lois qui définissent l'existence de cette nation, notamment la loi fondamentale sur l'État-nation du peuple juif de 2018, entretiennent une forme de confusion sur la définition de ce qu'est l'État et le peuple juifs : « Certes aucune démocratie ne se définit par sa religion mais l'exception israélienne ne se comprend que si l'on considère que religion et nation ne font qu'un pour les juifs. (...) Au regard de ces critères, c'est une démocratie très éloignée des standards des démocraties libérales qui est née en 1948. » D'emblée cette conception politique de l'État fait des Israéliens musulmans, chrétiens ou druzes, des citoyens de deuxième zone, dans un pays qui ne s'est toujours pas doté d'une constitution et dont le seul contre-pouvoir est la Cour suprême.

Une ambiguïté dangereuse

Théodor Herzl, un des pères du sionisme, avait bien cerné le risque. Il écrivait dans *L'État juif* publié en 1896 : « Nous ne permettons pas aux velléités théocratiques de nos chefs religieux d'émerger. Nous saurons les cantonner dans leur temple, de même que nous cantonnerons l'armée de métier dans les casernes. L'armée et le clergé ont droit aux honneurs que leur confèrent leurs nobles fonctions et leurs mérites. Ils n'ont pas à s'immiscer dans les affaires de l'État. »

Pourtant dès 1947, alors qu'ils étaient encore ultraminoritaires, les juifs orthodoxes ont obtenu de multiples garanties qui remettaient en cause la neutralité religieuse de l'État. Celui-ci s'engageait à faire du shabbat le jour de repos officiel, à accorder aux autorités rabbiniques le monopole des mariages et divorces, à accorder une dérogation au service militaire pour les élèves des écoles talmudiques, etc.

Loin de calmer les appétits des lobbys religieux, ces largesses du Premier ministre de l'époque, David Ben Gourion, incitèrent les ultraorthodoxes à prendre toujours plus de place dans la vie publique et à formuler d'autres exigences.

Le tournant religieux

À travers différentes mobilisations populaires comme le mouvement des déserteurs et le mouvement des femmes en noir, le mouvement des officiers et sous-officiers qui refusaient de servir dans les territoires occupés et les succès électoraux de la gauche, la société israélienne a cherché à consolider sa démocratie. Dans le même temps s'affirmait une volonté forte de voir aboutir une solution négociée au conflit de la région. Entre 1970 et 1990 la situation en matière de santé publique et d'accès à l'éducation de la population arabe s'est nettement améliorée. Sa participation à la vie politique a été en partie reconnue. Mais après l'assassinat d'Yitzhak Rabin en 1995 par un militant

Le poids de la religion



d'extrême droite, il est devenu de plus en plus difficile aux éléments progressistes de la société de faire valoir leurs thèses. Les nationalistes et les ultrareligieux ont gagné du terrain.

Peu à peu l'idée que la seule manière d'assurer la sécurité du pays était de développer les colonies s'est imposée majoritairement dans l'opinion. En faisant alliance avec les partis d'extrême droite et religieux orthodoxes, Netanyahu a porté le coup de grâce à la démocratie.

Un des principaux dangers signalé par **Samir Cohen** est que : « Les rabbins nationalistes ont transformé l'armée de l'intérieur, introduisant la religion dans les unités combattantes, et pas seulement pour accompagner les soldats dans leur quête de spiritualité (...) Tsahal fabrique une élite militaire de plus en plus nationaliste et religieuse qui exclut la diversité et le pluralisme de la pensée. » Se penser et se vivre comme le peuple élu de Dieu, choisi par lui, pour occuper le territoire, emmène la politique israélienne bien loin même du sionisme des origines. Cet aveuglement religieux contribue à légitimer aux yeux d'une grande partie de la population, au nom de la foi, le non-respect des traités internationaux, la volonté d'expansion coloniale du gouvernement et les crimes de guerre commis pour la faire aboutir. Jusqu'aux incitations au génocide dénoncées par la Cour internationale de justice. □

Toutes les citations de Samy Cohen et celle de Théodore Herzl sont tirées de *Israël, une démocratie fragile*, Fayard, 2021

La loi « Asile Immigration »

La loi « Asile Immigration » fait suite à plus de 20 lois sur le sujet en 40 ans. À chaque gouvernement sa loi un peu plus restrictive quant aux droits des étrangers.

Le gouvernement se saisit des questions migratoires sous le seul angle de la peur d'une prétendue menace pour notre société (voire civilisation pour certains partis politiques). La CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme), la DDD (la défenseure des droits), l'UNICEF ont tous émis de fortes réserves sur le texte, voire ont appelé à ne pas voter la loi.

Gérald Darmanin va raviver la publicité sur le projet de loi (initié en 2022) en se servant du drame d'Arras avec l'assassinat de Dominique Bernard.

Le ministre de l'Intérieur lançait la course au durcissement de la loi, le Sénat s'étant lui-même lancé dans l'adoption d'un texte que l'ensemble des parlementaires savait entaché d'inconstitutionnalité.

Si le Conseil constitutionnel a censuré largement le texte, ce qu'il en reste sanctionne des reculs sans précédent en matière de droit des étrangers ; en voici quelques-uns :

- vote tous les 3 ans des quotas annuels d'immigration ;
- refus/retrait du titre de séjour en cas de non-respect des principes de la République, instauration d'un contrat d'engagement à leur respect ;
- titres de séjour facilités pour les métiers en tension à l'essai jusqu'à fin 2026, à titre « *exceptionnel* », à la discrétion des préfets (travail de 12 mois dans un métier en tension au cours des 24 derniers mois - hors travaux étudiants ou saisonniers - résidence depuis 3 ans en France, "preuve" de l'intégration) ;
- caution pour les étudiants étrangers pour obtenir un titre de séjour, frais d'inscription majorés ;
- création des pôles uniques « espaces France Asile » (enregistrement du demandeur d'asile par la préfecture, ouverture de droits par l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) et la demande auprès de l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) ;
- réforme de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) avec un juge unique au lieu de 3 juges et décentralisation en chambres territoriales ;
- réduction du nombre de procédures contentieuses de 12 à 3 ;
- augmentation du délai de carence pour l'accès à certaines prestations sociales (allocations familiales, aides au logement, droit au logement) - sauf apatrides, réfugiés, résidents de 10 ans ;
- exclusion des personnes visées par une OQTF (obligation de quitter le territoire français) du droit à l'hébergement d'urgence (délai de 30 jours accordé en cas d'OQTF) ;
- durcissement du niveau minimum de français exigé de B1 à B2 pour l'accès à la nationalité française.
- restriction du droit du sol : les enfants nés en France de deux parents étrangers devront à leur majorité manifester la volonté de devenir des citoyens français ;
- impossibilité de devenir Français, pour les enfants nés de parents étrangers, en cas de condamnation pour crime ;
- déchéance de leur nationalité française des binationaux condamnés pour homicide volontaire sur les

forces de l'ordre ;

- durcissement du regroupement familial (délai minimum de présence en France de 24 mois, obligation pour les membres d'avoir le niveau A1 en français, d'avoir une assurance maladie et un casier judiciaire vierge) ;
- rétablissement du délit de séjour irrégulier en France avec une amende de 3 750 € et une peine de 3 ans d'interdiction du territoire ;
- expulsions des étrangers condamnés pour des crimes et délits punis de 3 ans d'emprisonnement ou plus et constituant une menace grave à l'ordre public ou commis contre un ascendant ou un élu ;
- généralisation des IRTF (Interdiction de retour sur le territoire français) en cas de crimes et délits punis d'au moins 3 ans de prison ;
- OQTF visant les 9 catégories d'étrangers jusqu'ici protégés ;
- systématisation des OQTF pour les déboutés du droit d'asile, et arrêt de la prise en charge médicale ;
- interdiction de placer des mineurs de moins de 18 ans en CRA (centre de rétention administrative) mais qui ne concerne pas l'enfermement administratif dans les locaux de rétention administrative ni les zones d'attente ;
- restriction pour les cartes de séjour « étranger malade ». Le critère devient celui de l'indisponibilité des soins dans le pays d'origine, au lieu d'impossibilité effective d'accès au traitement) ;
- étude en 2024 de la réforme de l'AME (aide médicale d'État)¹ ;

Face à la censure partielle du Conseil constitutionnel, la droite et l'extrême droite entonnent le refrain du gouvernement des juges et demande la création d'un référendum d'initiative partagée (RIP) sur l'immigration pour durcir la loi. LR propose « *l'amélioration des taux de retours des clandestins en gelant automatiquement la délivrance de visas, [de] titres de séjour, [de] transferts d'argent et [d']aide publique au développement pour tout pays qui n'accorde pas au moins 50 % des laissez-passer consulaires nécessaires à l'expulsion* » et le conditionnement « *à cinq années de présence légale sur le territoire pour l'accès aux prestations non contributives* ».

Le gouvernement, tout en glorifiant les membres de la MOI, cherche de fait à braconner sur les terres de l'extrême droite. En se mettant systématiquement sur son terrain de prédilection, il met en place un climat propice à l'arrivée au pouvoir de celle-ci. Cette loi a été prise à rebours d'une vision fondée sur la solidarité et l'hospitalité, au mépris de la réalité et au risque de nouveaux drames sur les routes de l'exil : quoi qu'on en pense, les migrations vont continuer à occuper une place croissante sur notre planète. Pourtant, une autre politique migratoire est possible, fondée sur l'accueil et la solidarité, le respect des droits et de la dignité des personnes. □

¹ Quand Elisabeth Borne affirme le 20 décembre qu'il n'est « *pas question de supprimer l'AME* », Emmanuel Macron s'étonne de ce « *revirement* ».

Droit du sang, droit du sol

Le droit du sang¹ (*jus sanguinis*) attribue automatiquement la nationalité française aux enfants nés d'au moins un parent français. Il existe aussi des procédures de réintégration de personnes qui établissent avoir possédé la nationalité française. Le droit du sol (*jus soli*) est la règle de droit attribuant une nationalité à une personne en raison de sa naissance sur un territoire donné.

En France, cette notion de droit du sol apparaît en 1315 par un édit royal pour les enfants nés de parents étrangers. L'arrêt du parlement de Paris le confirme en 1515. La Constitution de 1791 prévoyait que sont citoyens français « *ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le Royaume* ».

Le Code civil de 1804 établit l'établissement de la nationalité française par filiation ou pour un enfant né en France de parents apatrides.

En 1851, le double droit du sol est institué : est Français à la naissance tout individu né en France dont l'un des parents y est né également. Il s'agissait de pallier la diminution de la population française.

La loi du 26 juin 1889 supprime la faculté de répudier la nationalité française à sa majorité : il s'agissait de contraindre les jeunes à effectuer leur service militaire dans un pays durement meurtri par la guerre de 1871.

En 1940, 15 000 personnes, dont 40 % de Juifs, sont déchues de leur nationalité par le pouvoir pétainiste.

En 1945, Le Code de la nationalité facilite la naturalisation et prévoit que la femme peut désormais transmettre la nationalité française.

De 1993 à 1998, par les lois Pasqua-Debré, la reconnaissance de nationalité française par le droit du sol a été subordonnée à une demande préalable. Depuis 1993, seuls les enfants nés en France d'un parent né en France ou en Algérie avant le 3 juillet 1962 bénéficient du double droit du sol.

La loi du 7 mars 2016 élargit par son article 59 l'accès à la nationalité française par le droit du sol, permettant aux personnes vivant « *depuis l'âge de six ans et ayant suivi leur scolarité obligatoire en France lorsqu'elles ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française* » de l'obtenir.

Depuis 2020, le principe du droit du sol fait qu'un enfant né en France de parents étrangers devient Français de façon automatique à sa majorité ou par déclaration anticipée s'il a résidé sur le territoire cinq ans depuis l'âge de 11 ans.

En 2018, dans le cadre de la loi Collomb, un statut particulier est prévu pour Mayotte

Pour être naturalisé, il faut que l'un au moins des deux parents d'un enfant né sur l'île réside de manière régulière sur le territoire depuis plus de trois mois au jour de la naissance. Jusque-là, la jurisprudence du Conseil constitutionnel de 1993 établit que toute restriction au droit du sol ne peut concerner qu'un territoire anciennement français, devenu indépendant.

À Mayotte, le 11 février 2024, Gérald Darmanin promet « *qu'il ne sera plus possible de devenir Français si on n'est pas soi-même enfant de parents français* », appelant à une réforme constitutionnelle.

Droits et libertés

Une proposition enfourchée par l'extrême droite

Le RN a salué l'annonce ajoutant « *que supprimer le droit du sol, non seulement à Mayotte mais partout en France, est non seulement nécessaire mais possible* ». Pas en reste, Éric Zemmour demande « *pourquoi tous les Français ne méritent-ils pas ce que méritent les Mahorais ? Il faut supprimer le droit du sol sur tout le territoire national !* ». Marion Maréchal s'enflamme : « *Ce que vivent aujourd'hui les Mahorais, la métropole le vivra dans quelques années !* » Nicolas Dupont-Aignan réclame « *un référendum sur la fin du droit du sol pour toute la France* ». LR demande l'élargissement de la mesure à la Nouvelle-Calédonie. Même François Bayrou juge la suppression du droit du sol sur Mayotte « *inéluçtable* ».

Une fausse bonne solution

Cette rupture complète avec le droit existant crée un dangereux précédent pour tout ou partie du territoire national.

La loi est loin de faire d'un enfant né sur le territoire français un national et la législation actuelle, depuis le 1^{er} mars 2019, restreint l'acquisition de nationalité pour un enfant étranger né à Mayotte : le nombre d'acquisitions est passé de 2 900 en 2018 à 900 en 2022.

"L'attractivité" de Mayotte s'explique avant tout par sa situation économique, sociale et politique par rapport au reste de l'archipel des Comores et de l'Afrique de l'Est. Si beaucoup de futures mères comoriennes souhaitent accoucher à Mayotte, c'est pour fuir un système de soins défaillant.

De plus, l'Union des Comores connaît une situation politique interne instable ponctuée de coups de force ou de coups d'État. Économiquement, l'écart entre les Comores et Mayotte est énorme : le revenu annuel moyen est de 12 504 € à Mayotte pour un revenu annuel moyen équivalent à 1 500 € aux Comores (près de la moitié des Comoriens vivent sous le seuil de pauvreté). Enfin, la situation politique et sanitaire d'Afrique de l'Est pousse les populations à fuir, depuis la Tanzanie, la misère et les exactions pour ce qui est pour eux un refuge, Mayotte : de 2012 à 2024, on est passé de 1,82 million de réfugiés à près de 5 millions, principalement originaires de la région des Grands Lacs. Et le changement climatique cause une sécheresse extrême dans la Corne de l'Afrique, entraînant un exil des populations.

Loin de mettre fin à un supposé "appel d'air" du fait de "l'attractivité" du territoire français, le durcissement à l'extrême des lois sur l'acquisition de la nationalité, sur l'asile, sur l'immigration ne fait que rendre notre société plus frileuse, fermée aux déshérités, claquemurée derrière ses barrières, sourde à la misère du monde. □

¹ Depuis 1804, l'enfant de père français et de mère française est français même s'il naît à l'étranger. L'enfant de mère française et de père étranger est français depuis 1927 s'il naît en France et depuis 1945 s'il naît à l'étranger.

Concurrence déloyale entre établissements d'enseignement supérieur publics et privés : France Universités exige du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) des clarifications.

Le 14 février 2023, France Universités¹ (ancienne Conférence des présidents d'université, CPU), publiait un communiqué rendant compte de son intervention devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), intitulé « *Enseignement supérieur privé, France Universités demande des clarifications* ».

En se référant à plusieurs enquêtes, notamment celle de la Cour des comptes, France Universités demandait que soient respectés « *quelques préalables non négociables* », afin qu'une concurrence déloyale ne puisse s'installer entre établissements publics et privés et aussi entre établissements privés de statuts différents.

Quels sont différents types d'établissements d'enseignement supérieur privés ?

Rappelons d'abord que selon une loi de 1875 « l'enseignement supérieur est libre » en France, et qu'un établissement peut se créer dès lors qu'il est déclaré à un service de l'État par une personne de nationalité française ou par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Devant l'explosion des ouvertures d'établissements privés d'enseignement supérieur et afin de tenter de clarifier la situation, il semble utile de commencer par catégoriser ces établissements selon leurs statuts.

Plusieurs catégories d'établissements coexistent :

- Les lycées privés : ils accueillent des étudiants en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), des étudiants en sections de techniciens supérieur ou en sections STS (Sciences, Technologies, Santé) ou autres sections technologiques. Ces établissements sont pour la plupart sous contrat de l'enseignement secondaire privé.
- Les établissements privés d'enseignement dits « libres » : dès lors qu'ils sont déclarés à l'État, ces établissements peuvent éventuellement recevoir des subventions publiques, ce qui n'ouvre aucun droit quant à la reconnaissance des diplômes qu'ils délivrent, ni la possibilité d'accueillir des étudiants boursiers.
- Les établissements à but non lucratif gérés par des associations : ces établissements peuvent être, à leur demande, labellisés établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Ceci signifie que la totalité de leurs ressources est consacrée à la formation initiale et à la recherche et qu'ils sont contrôlés de la même façon que les établissements publics d'enseignement supérieur.
- Les établissements à but lucratif : ces établissements appartiennent à des sociétés privées nationales ou à des groupes internationaux tels Galileo, Ionis, etc.. Parmi ce type d'établissement, on trouve des écoles de commerce ou de gestion, des écoles d'ingénieurs et des écoles spécialisées dans tous les domaines (art, design, mode, etc.).

Les « préalables non négociables » demandés par France Universités

Dans son communiqué, France Universités fait part de quelques préalables « *non négociables* » à faire respecter à ces établissements par le MESR.

L'un d'eux concerne la dénomination des établissements. L'appellation « université » est juridiquement définie mais abusivement utilisée par certaines institutions privées.

Depuis la loi de 1880, les établissements privés ont l'interdiction de se dénommer « université », seule l'appellation « faculté libre » est possible s'il y a « *suffisamment de docteurs parmi les enseignants* ». Ainsi l'université catholique de l'Ouest (UCO) ou l'université catholique de Lyon, qui prospèrent grâce à des subventions territoriales publiques dérogent à la loi et sont dans l'illégalité.

De la même façon, l'appellation « école d'ingénieur » n'est légale que si une habilitation à délivrer des diplômes d'ingénieur a été obtenue auprès de la Commission des titres d'ingénieur (CTI).

En conséquence, France Universités demande « *l'établissement d'un code de déontologie obligatoire pour les établissements privés français comme pour les établissements étrangers s'installant en France* » et elle ajoute, concernant les financements publics : « *Ce code devrait également engager les collectivités territoriales qui doivent veiller à ne pas contribuer à organiser une concurrence sans vérifier les garanties de qualité de ces établissements, afin de protéger les étudiants et leurs familles contre une publicité créant l'illusion en matière de fiabilité scientifique des intervenants et d'insertion professionnelle, ou les endettant durablement en raison de droits d'inscription prohibitifs.* »

Quels diplômes sont délivrés par l'enseignement supérieur privé ? Et quelles exigences de contrôle ne sont pas respectées par le MESR ?

La réforme licence-master-doctorat de 1999, ou réforme LMD, a mis en place une architecture du cursus universitaire fondée sur trois grades : licence (bac + 3), master (bac + 5), doctorat (bac +8). Les diplômes nationaux de licence, master et doctorat ne peuvent être délivrés que par des établissements publics d'enseignement supérieur. Ceux délivrés par l'enseignement supérieur privé peuvent être « reconnus », « certifiés » ou « visés » par l'État pour obtenir des équivalences de grades.

Devant le maquis des « diplômes maison » proposés par les nombreux établissements privés, le MESR a été conduit à définir des « labels » pour les diplômes délivrés par lesdits établissements (hors écoles de commerce et de gestion). Les établissements labellisés EESPIG peuvent délivrer des diplômes « visés » c'est-à-dire contrôlés par l'État, dont le « visa » est accordé pour une période de une à six années consécutives. La liste des « diplômes visés » est publiée tous les ans au Bulletin officiel.

D'autres diplômes et titres à finalité professionnelle peuvent être « certifiés » par l'État et sont classés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) par domaine d'activité et par niveau définis par

France Compétences qui agit sous la tutelle du ministère du Travail.

À propos des diplômes délivrés par les établissements privés, France Universités fait remarquer que « *les intitulés des diplômes délivrés ne doivent pas faire référence aux diplômes nationaux de licence, de master (un "mastere" n'est pas un master) ou de doctorat, dont la délivrance requiert une accréditation préalable* ». On lit « en creux » que certains établissements privés trompent ouvertement leurs étudiants en affichant des préparations à des « diplômes maison » non reconnus en les dénommant « mastère », homonyme des diplômes nationaux de master, et que d'autres institutions délivrent des diplômes sans l'accréditation de l'État portant sur la qualité requise des enseignants. « *Ainsi, la présence de titulaires d'un doctorat et d'une habilitation à diriger des recherches devrait représenter un pourcentage significatif d'intervenants* » poursuit le communiqué, sous-entendant que les contrôles réglementaires quant à la qualité des formations ne sont pas sérieusement effectués par MESR.

Après avoir demandé la publication des performances des établissements en termes d'insertion professionnelle des étudiants ainsi qu' « *une transparence totale sur la structure financière et la gestion de ces établissements* », France Universités exige en conclusion que des sanctions juridiques soient à envisager et que cela se traduise « *par l'exclusion des salons d'information et d'orientation organisés dans les régions académiques* ». On peut regretter que dans son communiqué France Universités n'aborde pas la question de l'« alternance », proposée par la plupart de ces établissements et allée-

chante pour les étudiants, puisque rémunérée par les entreprises, les frais d'inscription étant pris en charge par France compétences qui collecte, gère et répartit la taxe d'apprentissage (le budget alloué par l'État étant passé de 5 milliards d'euros en 2017 à 22 milliards d'euros 2022⁴ !).

En conclusion, on ne peut que soutenir cette alerte lancée par les présidents d'université, responsables du fonctionnement de l'enseignement supérieur public, mais être inquiets du fait qu'une année plus tard leur alerte soit restée lettre morte et ne soit entendue ni par le ministère de tutelle, ni par les Régions et les Métropoles qui continuent de financer sur fonds publics des institutions privées au détriment de l'enseignement supérieur public. □

¹ France Universités est une association loi 1901 qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Elle comprend actuellement 116 membres votants parmi lesquels les présidents d'université, les directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, et les administrateurs généraux. »

² <https://franceuniversites.fr/actualite/enseignement-superieur-prive-lucratif-des-clarifications-necessaires/>

³ Voir article « L'université catholique de l'Ouest à l'offensive » dans *Combat Laïque* n°81 page 14 de juin 2021.

⁴ Voir article « L'apprentissage, vous dis-je, l'apprentissage ! » dans *Combat laïque* n°91, page 7 de déc 2023.

Sources :

VRS n° 432, janvier-février-mars 2023

LE SNESUP n° 717- septembre 2023

LE SNESUP n° 719—novembre 2023

[https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-etablissements-d-enseignement-superieur-prives-46348)

[etablissements-d-enseignement-superieur-prives-46348](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-etablissements-d-enseignement-superieur-prives-46348)

<https://franceuniversites.fr/>

Port du voile et sport

La LDIF (Ligue de défense internationale des femmes) soutenue par une trentaine d'organisations dont le CREAL76 a dénoncé dans un communiqué cette campagne d'affichage. En voici des extraits :

« *Après Decathlon et son hijab running c'est maintenant Converse qui entre dans la course avec une affiche provocante qui s'étale dans le métro parisien et dans des centres commerciaux.* » [...] « *En haut de l'affiche l'objet à vendre, une chaussure de sport qui veut faire oublier que ce hijab est le signe même d'une idéologie qui stigmatise le corps des femmes et impose son invisibilisation dans l'espace public, a fortiori sportif.* » [...] « *le texte, en très gros caractères et en anglais, langue sans doute considérée plus inclusive et vendeuse : « NOBODY SEES THE WORLD LIKE WE DO ». La traduction, consentie pour la clientèle francophone prospectée, est en très petits caractères : « Personne ne voit le monde comme nous ».*

Une lettre ouverte a été remise le 25 février au président de la RATP (Jean Castex). « *Nous vous demandons de bien vouloir retirer la caution de la RATP à cette forme insidieuse et choquante de prosélytisme pour le port du voile dans le sport.* »

Converse shoes a été racheté en 2003 par **Nike** qui est au centre de multiples controverses : liens supposés avec des usines chinoises soumettant les Ouïghours au travail forcé ; conditions déplorables de travail des ouvriers et travail des enfants en Asie et au Mexique ; optimisation fiscale par une série de montages financiers entre les Pays-Bas et les Bahamas. □



« Se battre est un devoir ; tendre la main aux autres femmes une responsabilité ; convaincre les hommes de la justesse de la cause une nécessité. »

Gisèle Halimi

Supérieur privé : d'intérêt général ?

Le 16 février était inaugurée la première école vétérinaire privée française à Mont-Saint-Aignan en présence de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Hervé Morin, président de la région Normandie, Damien Adam, député Renaissance de Rouen, par ailleurs présent à l'Assemblée générale du CREAL le 17 février ! Cette inauguration est emblématique de l'expansion de l'enseignement supérieur privé dans les agglomérations rouennaise mais aussi havraise.

Ces implantations se font avec le soutien politique et financier conjoint de la région Normandie et des métropoles rouennaise et havraise. Pour l'école vétérinaire UniLaSalle, 21 millions € ont été apportés par la Région, pour l'Institut catholique de Paris (ICP) 11 millions €, à parts égales entre Métropole-Rouen-Seine-Normandie et Région. En mars 2022, le CREAL a impulsé une réaction unitaire contre le financement public de ces établissements. En novembre 2023, une lettre ouverte aux deux présidents de Région et de Métropole était publiée et une [pétition](#) était mise en ligne. Une réunion publique est envisagée en mars sur le financement public du supérieur privé. Si Hervé Morin n'a pas répondu à la lettre ouverte signée par 26 organisations, Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole, aura mis deux mois et demi à le faire, sans doute au vu de la mobilisation unitaire (distribution de tracts aux étudiant.es, aux personnels universitaires, interview à la radio...).

Le privé et le public, c'est pareil ?

Dans sa réponse datée du 31 janvier, le président de la Métropole justifie les financements publics pour l'ICP,



l'école vétérinaire et l'école Fauchon. La distinction privé/public est gommée au nom de « l'attractivité », de « l'offre de formations » avec « de nouveaux diplômes sélectionnés pour leur notoriété », de la « complémentarité de l'offre publique ou privée existante ».

Or 3 des 4 licences proposées par l'ICP concurrencent directement celles de l'université publique, l'école Fauchon concurrence le lycée hôtelier de Canteleu, le lycée professionnel Bartholdi de Barentin... et l'école vétérinaire UniLaSalle les 4 écoles vétérinaires publiques nationales où le nombre de places est par ailleurs insuffisant. La ségrégation sociale par le biais de frais d'inscriptions de plusieurs milliers d'euros par an (15 000 € pour l'école vétérinaire) a et aura évidemment des répercussions sur la dégradation de la mixité sociale à l'université publique dans l'agglomération. Ces projets visent en effet des campus allant de 800 à 1 000 étudiant.es. Et le projet d'écoles de commerce privées (ESH et ESARC) appartenant au groupe Galileo global education à Bois-Guillaume entend développer un campus lui aussi de 1 000 étudiant.es.

Le label EEP SIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt

général) de l'ICP et de l'école vétérinaire n'efface pas la sélection par l'argent de ces entités privées !

Les EEP SIG ont été créées par la loi Fioraso en 2013 à la demande de la FESIC (Fédération des établissements supérieurs d'intérêt collectif). Les cinq « cathos » (Lille, Paris-ICP, Toulouse, Ouest-Angers, Lyon) de l'UDESCA (Union des établissements supérieurs catholiques) sont aussi des EEP SIG. Le label implique un contrôle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ouvre droit à un subventionnement public.

Les effectifs des EEP SIG passent de 107 000 étudiant.es en 2019 à 160 000 en 2023 (6 %). En totalisant les effectifs du supérieur privé, on arrive à un quart des étudiant.es (730 000), en forte progression.

Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole, indique dans son courrier que les établissements privés « contribuent à dynamiser l'ensemble de l'écosystème universitaire ». Peut-être fallait-il lire « dynamiser » ? Dans la chaîne alimentaire de l'écosystème universitaire, l'université publique est la proie et le privé le prédateur !

Le moins qu'on puisse attendre de responsables qui gèrent l'argent public, c'est qu'ils ne l'utilisent pas pour renforcer la sélection et détériorer la mixité sociale !

Un euro attribué à l'enseignement privé est un euro qui alimente le séparatisme scolaire.

L'argent public doit être strictement réservé à l'amélioration des offres de formation publiques et à celle des conditions d'études et de vie des étudiant.es de l'université publique. □

Textes
en
ligne

Arnaud Rousseau, « pompier pyromane » à la tête de la FNSEA (Reporterre)

Le syndicat agricole et son président Arnaud Rousseau se positionnent en tête de pont de la mobilisation des paysans. Mais ce riche patron n'est pas le mieux placé pour défendre les manifestants.

Lire la suite <https://reporterre.net/Arnaud-Rousseau-pompier-pyromane-a-la-tete-de-la-FNSEA>

« Ça nous a anéanti » : le libre-échange tue l'agriculture française » (Reporterre)

Les traités de libéralisation du commerce ratifiés par l'Europe avec l'aval de la France sont une plaie pour les agriculteurs français. Leurs normes, plus faibles, avantagent les pays exportateurs.

Lire la suite : <https://reporterre.net/Ca-nous-a-aneanti-le-libre-echange-tue-l-agriculture-francaise>

Banalisation du dualisme scolaire ?

Plus de 60 ans après la loi Debré qui organise et finance sur fonds publics l'essentiel de l'enseignement privé, aucune remise en cause significative n'émerge. Pourtant, la publication des IPS des établissements scolaires (indice de positionnement social), le rapport de la Cour des comptes de juin 2023 et la courte présence d'Amélie Oudéa-Castéra (AOC) au ministère de l'Éducation nationale ont mis sous les projecteurs le fonctionnement et le financement de l'enseignement privé, sa responsabilité première dans le tri social à l'école.

Quelques chiffres

96 % des établissements privés sous contrat ont une tutelle catholique et scolarisent 2 100 000 élèves pour 142 000 enseignant·es. Tout ceci coûte un pognon de dingue au budget de l'Éducation nationale de 2024 : 9,03 milliards €, un montant inégalé¹.

Ceci inclut un forfait d'externat pour les personnels non enseignants mais pas les forfaits versés par les départements et les régions pour les dépenses d'entretien, de fonctionnement, d'équipement pédagogique...

Quant aux communes, pour ces dépenses, elles versent un forfait communal auquel elles ont dû ajouter le paiement des ATSEM (agents territoriaux des écoles maternelles). Les dépenses totales étaient ainsi estimées pour l'enseignement privé sous ou hors contrat à 15 milliards € selon le RERS de 2023 (repères et références statistiques) publié par le ministère, cela sans compter les dons défiscalisés des particuliers et des entreprises. Le financement de l'enseignement agricole privé s'élève quant à lui à 621 millions € et celui de l'enseignement supérieur privé à 94,9 millions €.

Révélation ?

Que la puissance publique finance sa propre concurrence est devenu habituel malgré l'ampleur des sommes en jeu.

La publication des IPS, du rapport de la Cour des comptes et surtout le court ministère d'AOC ont permis de révéler ces chiffres au grand public, ainsi que le fonctionnement et les nombreux dysfonctionnements de l'enseignement privé même sous contrat avec l'État. Quasi absence de contrôles, rapports d'inspection non divulgués, attribution des moyens opaque, catéchèse imposée, idéologie réactionnaire, homophobe... ont été documentés et surtout médiatisés.

La Cour des comptes dit : « *La concentration d'une part croissante d'élèves issus de milieux favorisés au sein de l'enseignement privé sous contrat contribue à aggraver l'état du système éducatif en France.* » C'est le facteur principal du séparatisme social à l'école avant la ségrégation résidentielle.

Le privé comme modèle

L'aggravation de « l'état du système éducatif en France », ce n'est pas seulement l'entresoi social des couches favorisées mais le fonctionnement du privé érigé en modèle pour le public. On citera le rôle hiérarchique du chef d'établissement et le recrutement des

enseignant·es, les remplacements assurés à l'interne, la précarité (importante dans le privé), le regroupement des degrés d'enseignement (école/collège/lycée). L'enseignement privé n'oublie jamais son « caractère propre » reconnu par la loi Debré. La devise du lycée Stanislas est *Français sans peur, chrétien sans reproche*.

Fonds publics pour la seule école publique, oui mais après ?

La démocratisation de la scolarisation portée par l'école publique n'est plus à l'ordre du jour. L'accès du plus grand nombre aux diplômes et aux savoirs ne correspond plus aux besoins de l'économie capitaliste. L'éviction des études des enfants issus des classes populaires est en marche à travers la réforme du lycée professionnel ou Parcoursup. « *L'inégalité est une condition favorable à la croissance économique*² » écrit Paul Devin. La séquence actuelle offre une opportunité de remettre en cause le dualisme scolaire sur fonds publics. La liberté de l'enseignement inscrite dans la Constitution n'implique pas son financement public. Ou alors il faudrait que les transports, au nom de la liberté de circulation³, soient subventionnés, la gratuité serait sans doute une bonne chose pour les transports publics. Diverses propositions de loi telle celle du sénateur Ouzoulias entendent conditionner l'octroi d'aides publiques à l'enseignement privé à son observance de plus de mixité sociale. Louable intention qui a permis d'ouvrir le débat. Mais cela n'avaliserait-il pas le dualisme scolaire, ses règles dérogatoires dont le caractère propre ?

**Considérant les dépenses publiques cumulées depuis la loi Debré de 1959, à qui devraient appartenir les établissements privés entretenus, chauffés, réparés, éten-
dus ? Ne serait-il pas salubre de les nationaliser sans les racheter ni les indemniser ? Ne serait-il pas temps d'exiger l'abrogation des lois antilaïques dont la loi Debré ? Sinon l'enseignement privé, néfaste à toute mixité sociale, restera un danger mortel pour l'école publique et la laïcité. □**

¹ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/budget-general-2024/enseignement-scolaire> (voir programme 139, page 31)

² <https://blogs.mediapart.fr/paul-devin/blog/130124/petite-exegese-d-un-propos-ministeriel-sur-l-ecole-privee>

³ Le Conseil constitutionnel (05.08.2021) estime que la liberté de circulation est « un droit naturel et imprescriptible » en se fondant sur les articles 2 et 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789.

« Le viol est comme une mort inoculée aux femmes un jour de violence. Elle coexiste avec leur vie en une sorte de parallélisme angoissant. »

Gisèle Halimi

L'enseignement supérieur privé, toujours. Une antenne de LIVE ouvre au Havre

Le 17 juillet 2023, Brigitte Macron et Édouard Philippe, le maire du Havre, ont effectué une tournée de reconnaissance afin de trouver « les meilleurs locaux » destinés à l'ouverture peu après la rentrée scolaire à venir en 2024 du « 6^e campus de LIVE ». Cet établissement sera destiné aux personnes âgées de plus de 25 ans, sans emploi ou formation. Il sera présidé par Brigitte Macron qui, en outre, y interviendra.

Qu'est-ce que LIVE ?

LIVE (l'institut des vocations pour l'emploi) est une association constituée en 2019.

Ce sont Brigitte Macron - présidente de l'association - et le groupe LVMH (Louis Vuitton Moët Hennessy), appuyés par un comité pédagogique, qui, selon le site de l'institut, ont entendu aider les livers [sic] à « (re) trouver le chemin de l'emploi après une période d'inactivité ou d'absence de formation depuis au moins un an, qu'elle soit voulue ou subie, un parcours parfois long et complexe, difficile à suivre seul ». Ce, au moyen « d'un accompagnement sur mesure ». Parmi les administrateurs, on relève la directrice des ressources humaines et synergie groupe de LVMH.

B. Macron anime le comité pédagogique qui est constitué de huit « personnalités » parmi lesquelles le très médiatique Thierry Marx, « chef de cuisine et entrepreneur », Olivier Klein, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, un directeur du fonds de dotation Paideia pour l'éducation (qui œuvre, en partenariat avec l'Éducation nationale, pour permettre aux élèves de milieux défavorisés d'acquérir des connaissances et de retrouver de la confiance en soi).

L'institut a petit à petit créé plusieurs « campus » : Clichy-sous-Bois en 2019, Valence et Roubaix en 2021 et Marseille en 2023. Donc une nouvelle ouverture interviendra au Havre en septembre 2024. 500 « livers » sur chaque « campus ». À signaler que le site de Roubaix assure un partenariat avec l'École des hautes études commerciales (EDHEC Business School). Cette dernière est membre de l'Université catholique de Lille (mais elle est implantée jusqu'à Singapour). LIVE ouvre deux campus chaque année et assure deux promotions par an par campus.

LVMH, c'est une société multinationale qui œuvre dans les domaines

suivants : vins & spiritueux, mode & maroquinerie, parfums & cosmétiques, montres & joaillerie, etc.

Le président-directeur général est Bernard Arnault. Ce dernier est également propriétaire de plusieurs médias. Il est connu pour faire la course avec Elon Musk pour décrocher ou conserver le titre de première fortune mondiale. Ses enfants ont été élèves au lycée Saint-Louis-de-Gonzague, dit « Franklin », établissement catholique sous contrat d'association avec l'État qui a eu parmi ses enseignants... Brigitte Macron. Il a pour gendre Xavier Niel.

Brigitte Macron, donc. Issue du milieu commerçant et catholique d'Amiens, elle a fait ses études secondaires au lycée Sacré-Cœur de cette ville. C'est une ancienne professeuse de lettres classiques au collège protestant Lucie-Berger de Strasbourg, aux lycées catholiques La Providence à Amiens et Saint-Louis-de-Gonzague à Paris 16^e où elle a eu pour élèves les enfants de... Bernard Arnault.

Beaucoup d'interrogations. Pas de réponses. □

Sources : *Paris-Normandie* 13/02/2024, site internet consulté les 24 & 25/02/2024

Modalités de fonctionnement LIVE Le Havre & concurrence

On a vu l'origine de LIVE. Qu'en est-il du mode de fonctionnement, notamment au Havre ? B. Macron y assurera des cours de culture et de littérature générale. Comme sur l'ensemble des sites, elle se mettra à la disposition des « livers » qu'elle rencontrera dès la rentrée.

Au Havre, comme ailleurs, on trouvera des formateurs, des professeurs, des « experts » et des « personnalités », qui assureront des « master class ».

L'admission ne sera pas de droit. En premier lieu, pour prétendre intégrer LIVE, il faut être parrainé par un acteur local de l'emploi, de l'insertion ou du secteur associatif. Puis le candidat devra montrer, au cours de deux entretiens, que son profil correspond aux critères d'admission (lesquels ?) et appuyer sa motiva-

tion à construire un projet professionnel. La formation semble devoir être gratuite. Qui plus est, les stagiaires sont susceptibles de recevoir une « rémunération » mensuelle qui pourrait atteindre 1 000 €. Le groupe LVMH est avancé comme assurant le financement de la structure. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Encore que... Qu'en est-il de la reconnaissance officielle de la sanction de la formation ?

Décidément, Le Havre attire une relative pluralité de formations privées qui ne manquent pas de poser question. On n'est pas habitué à la philanthropie de la part de ces entreprises multinationales. On pense à l'école 42 de... Xavier Niel. On est en plein cercle de famille. Le tout avec l'engagement - à définir - des collectivités publiques, si l'on en



juge par l'implication du maire du Havre, mais aussi du service public de l'emploi.

La Normandie est une terre fertile. Pour preuve, l'achat oh combien innocent d'une baguette de pain permet de découvrir, au moyen de sa pochette de protection en papier, qu'en septembre prochain également ouvrira à Rouen le neuvième campus (décidément !) Ynov, proposant des

formations dans les métiers de « la tech et le digital », mélangeant le présentiel (si l'on peut dire : trois semaines, étalées... sur l'année) et le distanciel. À noter la remarquable discrétion du site : aucune information sur le coût pour le stagiaire, ni sur qui est derrière ce groupe.

On apprend seulement que la formation est sanctionnée par un mastère (cf. article p. 6 et 7). Qu'en est-il de la formation ? Pas de précision si ce n'est que les formations sont certifiées (sic) et les programmes sont

adaptés aux besoins du marché du travail. Pas davantage de précision quant à la personnalité des intervenants, si ce n'est qu'ils sont issus du milieu professionnel, ce qui est vague. L'emploi du temps hebdomadaire ? Quatre jours en entreprise et un jour en distanciel. Le principal : la pédagogie est innovante (on n'en attend pas moins !). Mais le plus curieux est à venir : Ynov campus entend se faire connaître en intervenant dans les classes terminales afin de proposer des stages pratiques

immersifs de un à deux jours ; comment ces entrées dans l'enseignement sont-elles engagées ?

À défaut de précision, le public pourrait être concerné. Dès lors, comment la tutelle des établissements interviendra-t-elle ? A-t-elle été seulement consultée ?

Encore beaucoup d'interrogations. Pas davantage de réponses. □

Sources : *Paris-Normandie* 13/02/2024 et sites internet consultés les 24 & 25/02/2024

Gabriel Attal

- ministre de l'Éducation nationale : création de 2 137 postes ! - Premier ministre : suppression de plus du double !

Le gouvernement a décidé de supprimer par décret 10 milliards d'euros de dépenses. L'Éducation nationale va devoir rendre 683 millions (692 en ajoutant l'enseignement technique agricole), soit :

- 138 millions dans le 1^{er} degré public, dont 131 millions en Titre 2, soit 2 620 équivalents temps plein (ETP) ;
- 123 millions dans le 2nd degré public, dont 87 en Titre 2, soit 1 740 ETP ;
- 262 millions pour la mission Vie de l'élève, dont 164 en Titre 2, recouvrant notamment les actions de santé et de citoyenneté ou les aides sociales, soit environ 4 600 équivalent emplois d'AED (assistants d'éducation) et d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) ;
- 99 millions dans l'enseignement privé, dont 88 en Titre 2, soit 1 760 ETP ;
- 61 millions au titre du "soutien" à l'Éducation nationale.

Les sommes rendues portent pour l'essentiel sur la réserve de précaution, définie dans la loi de finances, pour

l'ensemble des ministères. Ce sont des crédits mis en réserve c'est-à-dire gelés en début d'année, qui ne sont pas à la disposition des ministères, bien qu'apparaissant dans le budget voté. Cette réserve est destinée à faire face à des aléas ministériels ou interministériels. Le « choc des savoirs » cher à Gabriel Attal demande des postes et des crédits qui vont grever le budget déjà adopté : la mise en place des groupes de niveau consommerait 7 000 emplois (le ministère en avait budgété 2 300...), sans compter les redoublements facilités.

Pour rappel, « L'uniforme à l'école », s'il devait être généralisé à tous les niveaux d'enseignement, couterait près de 1,2 milliard (100 € à la charge de l'État pour près de 12 millions d'élèves). Le service national - pour l'instant pas vraiment - universel coute 180 millions d'euros ; à terme il coulera 2 milliards. Le « Kit Jo » offert aux élèves coute quant à lui près de 16 millions. □

Hommage à Katia Bengana, assassinée par des islamistes il y a 30 ans en Algérie

Le 28 février 1994, au début de la guerre contre le fanatisme islamiste, Katia Bengana, jeune algérienne de 17 ans, a été assassinée à la sortie de son lycée, à Meftah au sud-est d'Alger, parce qu'elle refusait de porter le voile, le hijab. Le Collectif laïque national, dont fait partie le CREAL, s'est associé à l'hommage qui lui a été rendu le 28 février 2024.

Au lycée, **Katia Bengana** n'hésitait pas à afficher son opinion en faveur de la liberté des femmes, ce qui poussa les soutiens de la république islamique à lui appliquer l'étiquette de *moutabarridja* (terme idéologique coranique signifiant *dévergondée*).

Elle avait été menacée de mort plusieurs fois, mais avait eu le courage de résister aux pressions de l'islamisme politique voulant soumettre toutes les femmes à la domination masculine par l'instrument du voile.

Deux islamistes, anciens élèves de l'établissement, l'exécutèrent en pleine rue avec un fusil à canon scié alors qu'elle quittait son lycée pour rentrer chez elle.

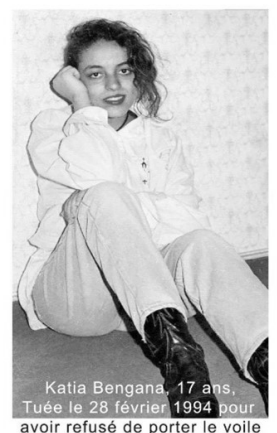
C'est à 30 ans, le 15 février 1995, que **Nabila Djahnine**, architecte et militante féministe, présidente de l'association de défense des droits des femmes *Tighri n tmettut* (Le cri de la femme) qu'elle avait créée en 1990, a payé

de sa vie son engagement en faveur de la démocratie et contre l'extrémisme religieux.

Nous pensons aussi à **Amel Zamoun**, étudiante, assassinée à Alger à l'âge de 22 ans par des terroristes qui voulaient passer un message aux jeunes filles voulant aller à l'université. Et à tant d'autres encore...

Pour les démocrates algériens, Katia Bengana est devenue un symbole de la lutte pour l'émancipation des femmes et pour le rejet du contrôle du pouvoir politique par le pouvoir religieux.

Il en va de même des associations signataires du communiqué publié par le Collectif laïque national ([Lire le communiqué](#)) pour lesquelles le principe d'égalité des femmes et des hommes ne peut être assuré que dans le cadre d'une république laïque et qui associent la mémoire de Katia Bengana au combat universaliste pour les droits des femmes.



Katia Bengana, 17 ans.
Tuée le 28 février 1994 pour
avoir refusé de porter le voile

Le déconventionnement du lycée musulman Averroès à Lille

Après consultation de la commission éducative, le préfet du département du Nord a prononcé, le 8 décembre 2023, la résiliation du contrat d'association liant à l'État le lycée musulman Averroès ouvert dans un quartier prioritaire de la politique de la ville Lille-Sud. Cette décision entraîne deux effets principaux : la fin des financements publics (500 000 €), d'une part, et la disparition de la rémunération publique des enseignants qui vont perdre leur qualité d'agents publics (sans avoir pour autant eu la qualité de fonctionnaires), d'autre part. Sont particulièrement concernés 473 élèves, dont 60 % de boursiers (un record pour un établissement privé), qui de surcroît ont les mêmes chances de décrocher le bac que leurs condisciples du lycée Henri-IV à Paris. Il est présenté comme « l'ascenseur social » qui permet à des jeunes issus de l'immigration d'envisager un nouveau statut social.

Le lycée Averroès a été ouvert en 2003 à l'initiative de la mosquée Al-Imane, dite « grande mosquée de Lille », qui a souhaité réintégrer dans un établissement d'enseignement des jeunes filles inscrites au Centre national d'enseignement à distance, après avoir été exclues de l'enseignement public en raison de leur refus d'ôter leur voile.

Après le délai de fonctionnement requis de 5 ans, le lycée Averroès a conclu un contrat d'association avec l'État. À signaler toutefois qu'en 2012, un collège a été ouvert, ce qui a porté le groupe à 800 élèves ; or, en dépit de sa demande, le collège n'a jamais été en mesure de pouvoir conclure un contrat d'association avec l'État. Le lycée Averroès est l'un des deux seuls lycées musulmans sous contrat, avec le lycée Al-Kindy (« *le premier arabe à mériter le nom de philosophe* » selon le philosophe François Châtelet) près de Lyon.

Le lycée porte donc le nom d'Averroès, occidentalisation d'Ibn Rochd, né en 1126 à Cordoue, en Andalousie musulmane, et mort en 1198 à Marrakech. C'était un juriste, un médecin et un philosophe, grand commentateur des œuvres d'Aristote qu'il a contribué à sauver de la destruction. Il a été persécuté en raison de son œuvre de philosophe, d'où sa fuite à Marrakech.

Qu'en était-il du fonctionnement du lycée ? Dans un rapport de 2020, l'Inspection générale de l'Éducation nationale avait relevé que « *rien [ne permet de penser] que les pratiques enseignantes (...) ne respectent pas les valeurs de la République* ».

Pour autant, Xavier Bertrand, en sa qualité de président de région, s'était opposé dès 2019 au versement des subventions auxquelles pouvait légalement prétendre l'établissement, considérant que l'enseignement dispensé

était en contradiction « *avec les valeurs de la République* ». X. Bertrand a confirmé en dépit de la censure régulière du tribunal administratif.

Le préfet a fondé son arrêté - que l'association gestionnaire va contester en justice - sur des ressources pédagogiques incomplètes ou en contradiction avec les valeurs de la République - de fait, un cours d'« *éthique musulmane* » faisait prévaloir la loi islamique sur le temporel et c'est un livre de commentaires des *Quarante Hadiths de l'imam an-Nawawi*, une version rigoriste de l'islam salafiste, qui a retenu l'attention de l'administration - ainsi que sur une opacité financière signalée par la chambre régionale des comptes (un « prêt » de 900 000 € par l'organisme ad hoc du Qatar, non remboursé).

Ceci étant, dès 2015, un professeur de philosophie - 20 ans de carrière suivis de 5 mois « *éprouvants* » à Averroès et qui se réclamait du soufisme - avait signalé dans la presse le comportement antisémite des élèves, le défaut d'ouvrages... d'Averroès au CDI où il y avait par contre des livres des frères Ramadan, la contestation de l'enseignement de la théorie de l'évolution car contraire au Coran, le refus d'une élève de lire le mot « *sexe* » dans un livre de Freud, etc. L'intéressé a démissionné au bout de cinq mois et a été attaqué en justice par l'association gestionnaire ; il a dû aller jusqu'en cassation pour être relaxé.

Au motif du « *deux poids, deux mesures* » (pas de rigueur équivalente à l'encontre de l'enseignement catholique), la décision du préfet a été critiquée par les trois députés LFI du département, un ancien adjoint socialiste de Lille, un ancien sénateur UMP, la Ligue des droits de l'homme et... le directeur de Sciences Po Lille (à titre personnel), ce dernier parce que la décision du préfet serait « *inéquitable et disproportionnée* ».

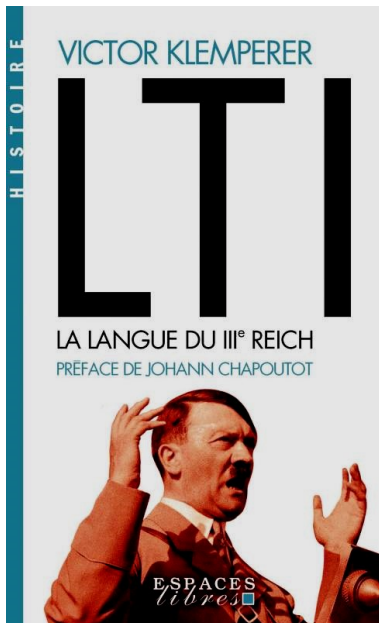
En décembre 2023, le préfet du Nord a donc résilié le contrat liant le lycée Averroès à l'État avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, induisant en conséquence la fin du versement des subventions publiques dès la rentrée de septembre 2024.

Le 12 février 2024, le tribunal administratif de Lille a confirmé en référé (c'est-à-dire constatant provisoirement l'urgence de la décision attaquée) l'arrêté du préfet. Le jugement sur le fond (c'est-à-dire portant sur la matière du litige proprement dit) est à venir. □

Sources : *Libération*, *L'Humanité*, *Le Monde*, *Le JDD*, *Le Point*, 20 Minutes, *La Voix du Nord*, *Le Journal.info*

« J'ai enseigné pendant sept ans dans les écoles normales et de jour en jour a grandi en moi la conviction que là est pour nous le grand péril : ce qui manque en somme à nos écoles laïques, c'est l'esprit laïque, c'est-à-dire l'habitude de penser par soi-même, de croire par soi-même, de vouloir par soi-même, sur toutes les questions, dans tous les domaines, partout et toujours. » (<https://www.cafepedagogique.net/2024/03/08/hussardes-noires-des-enseignantes-a-l'avant-garde-des-luttes/>)

Que faire, comment agir face à la violence ? Se révolter, répliquer à l'assaut, répondra-t-on ?



Encore faut-il le pouvoir. La violence nazie, comme celle des fascistes auparavant a tétanisé ses victimes. Les moins préparés à ce déferlement étaient d'ailleurs les Juifs. La Prusse puis l'Allemagne avaient été pour eux un havre de sécurité.

Victor Klemperer est de ceux qui au début ne peuvent y croire. L'Allemand modèle qu'il était se découvre allogène et indésirable. Il a beau s'être converti au protes-

tantisme en 1912, être marié à une protestante dont l'aryanité est indubitable, être professeur des universités et ancien combattant, il n'est plus, à partir de 1933, que Juif. En 1940, le couple est assigné à résidence dans une maison communautaire juive (une Judenhaus) à Dresde.

Il est astreint à un éprouvant travail en usine. Il va vivre ainsi jusqu'à la destruction de la ville le 13 février 1945. Il fuit alors sous un faux nom, bénéficiant de la désorganisation des administrations.

Frappé de l'étoile jaune, Klemperer a pu, jusqu'en 1945, mener un semblant d'existence sociale en travaillant à l'usine et en sortant faire ses courses - moments capitaux d'observation et d'écoute des réactions de la population.

Tout conspire à ce qu'il soit anéanti : il répond par l'intelligence en déployant un geste de littéraire et de philologue - une résistance. Loin d'animaliser l'agres-

seur, Klemperer le voit humain et décide d'étudier sa langue pour la comprendre, pour ne pas être submergé, pour s'en émanciper.

Dans ces carnets - clandestins - d'un philologue, il y a la critique et une lecture méticuleuse de la langue nazie, pauvre, peu créative mais omniprésente et obsédante. Appuyée sur l'image (du cinéma, de la sculpture, de la reconfiguration des villes, des uniformes et des défilés), sur un rituel, repris de la religion catholique, accompagnant le culte du Führer, la langue du III^e Reich, *lingua tertii imperii* (LTI) installe une vision du monde. Il ne doit plus être possible de voir, penser et désirer autrement que dans les mots des maîtres de l'heure.

Klemperer note et montre combien les neutres, les indifférents, voire les victimes sont peu à peu aliénés, comment chacun, en fin de compte, est parlé par une langue qui l'engluie plutôt qu'il ne la parle.

Dans ces carnets clandestins - dangereux - on se passionne pour un récit, une peinture (aussi précise et profonde que le travail scientifique) de ce monde malade et de ses habitants. Ces carnets nous éclairent et à leur lecture nous comprenons qu'ils nous concernent.

LTI est publié en 1947 dans la zone d'occupation soviétique. Klemperer connaît une consécration universitaire, médiatique et politique en RDA. Il y meurt en 1960.

Il n'en aura pas contesté le régime mais il est conscient - à l'instar d'un Bertolt Brecht - des biais idéologiques de la RDA, ce que les censeurs est-allemands n'ignoraient pas.

Victor Klemperer fait œuvre universelle. Le professeur de littérature invite au geste d'observation critique contre toute langue qui viserait à encalminer et asservir. Notre monde contemporain n'en manque pas, de la langue managériale aux éléments de langage produits par l'intelligence artificielle. □

Victor Klemperer, *LTI, la langue du III^e Reich : carnets d'un philologue*, A. Michel, 2023.



Ils apparaissent soudain, ils s'insinuent dans les médias et les conversations. Quelques mois plus tard on se surprend à les employer. Ce sont les mots haïssables, ces vocables à la signification nébuleuse façonnés par notre époque pour dissimuler son vide, son injustice, son hypocrisie.

Oui, ces mots sont haïssables mais quel amour ils nous font éprouver pour l'humour et la précision avec lesquelles l'auteur les décortique, les analyse, les pulvérise.

Samuel Piquet, parfaitement cruel (pour le bien de la langue française), jusqu'à la lettre z offre ensuite à ses lecteurs (baume ? consolation ?) un bouquet de ces mots aimables qu'il faudrait réhabiliter. L'ensemble de l'ouvrage - éreintement et célébration - est un moment de bien-être parmi les mots. □

Dictionnaire des mots haïssables, Samuel Piquet, Le cherche midi, 18,90 €

**Texte
en
ligne**

Le changement climatique aurait commencé plus tôt qu'on ne le pensait (Reporterre)

Une étude suggère que la planète a commencé à se réchauffer dès 1860. Depuis, sa température globale aurait augmenté de 1,7 °C, et non de 1,2 °C, comme relevé par le Giec.

Lire la suite https://reporterre.net/Le-changement-climatique-aurait-commence-plus-tot-qu-on-ne-le-pensait?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire

Pakistan : de nombreuses femmes sont interdites de vote par les hommes de leur famille

Dans un contexte tendu, quelques 128 millions d'inscrit.es étaient appelés aux urnes le 8 février pour élire les députés du Parlement fédéral du Pakistan et renouveler les assemblées provinciales.

Inscrit.es ? En dehors des villes et dans les zones sous l'influence des normes tribales, des millions de femmes ne figurent pas sur les registres électoraux. Et quand elles ont la possibilité de voter, encore faut-il que leur époux leur en donne l'autorisation...

La Constitution garantit le droit de vote à tous les Pakistanais, indépendamment de leur genre. Mais certaines zones rurales restent soumises à un code patriarcal permettant aux anciens du village d'exercer une grande influence sur leur communauté.

Le village de Dhurnal, dans la pro-

vince du Pendjab (centre-est), abrite des milliers de personnes ; le vote y est interdit aux femmes depuis plus d'un demi-siècle ! « *À une époque où le taux d'alphabétisation était faible, un président de conseil a décrété que si les hommes allaient voter et que les femmes faisaient de même, il n'y aurait personne pour s'occuper du foyer et des enfants : ce chambardement, juste pour un vote, a été considéré comme inutile* », raconte un membre du conseil de village.

En janvier, dans la région montagneuse du Kohistan (nord-ouest), des religieux ont édicté qu'il est contraire à l'islam que les femmes prennent part aux campagnes électorales. Pour d'autres, cela relève simplement de la « tradition ».

Pourtant, dans chaque circonscrip-

tion, au moins 10 % des suffrages exprimés doivent l'être par des femmes pour que le scrutin soit valide. Dans celle de Dhurnal, ce n'est possible que grâce au vote des femmes dans d'autres villages. Et les électrices sont souvent « obligées » de voter pour le candidat choisi par un homme de leur famille.

Le Pakistan, pays très majoritairement musulman, réserve 10 des 342 sièges de l'Assemblée nationale aux minorités religieuses et 60 aux femmes. Mais en dehors de ce dernier quota, les partis politiques autorisent rarement les femmes à se présenter. Et quand elles le font, c'est généralement parce qu'elles sont soutenues par un homme déjà établi en politique. □

Source : AFP, *Courrier International*

Alabama : la reconnaissance du statut de « personne » aux embryons congelés menace les FIV

Après une destruction accidentelle d'embryons congelés dans une clinique d'Alabama, des couples ont voulu un procès pour « mort injustifiée ».

Dans un premier temps, la loi « protégeant » les fœtus mais pas explicitement les embryons congelés, ils furent déboutés. La cour suprême d'Alabama en a alors décidé autrement et statué que les embryons congelés étaient des enfants et que donc l'accusation de mort

injustifiée convenait.

S'associant à l'opinion majoritaire, le juge en chef **Tom Parker** a écrit : « *Même avant la naissance, tous les êtres humains portent l'image de Dieu et leur vie ne peut être détruite sans effacer sa gloire.* »

La fécondation *in vitro* n'est pas interdite mais, comme le remarque une responsable, on ne peut pas utiliser tous les embryons. Elle risque donc d'être de plus en plus

restreinte et coûteuse du fait de la nécessité de les conserver indéfiniment.

En conséquence un grand hôpital d'Alabama n'effectue d'ores et déjà plus les fécondations *in vitro*.

Quelles peuvent bien être les intentions de la cour suprême concernant les embryons déjà congelés ? Les implanter de force ? □

Source : BBC, *Libération*

USA : en 18 mois, près de 520 000 viols ont abouti à 64 500 grossesses dans les 14 États interdisant l'IVG

Pour évaluer l'impact sur les femmes du changement de législation sur l'avortement, **Samuel Dickman** et ses collègues du planning familial du Montana ont mené une étude afin d'évaluer le nombre de grossesses issues d'un viol, entre juillet 2022 et janvier 2024, dans les États américains qui ont interdit l'avortement quel que soit le stade de la grossesse – avec, pour certains, des exceptions très limitées en cas de viol, d'inceste ou si la grossesse menace la vie de la femme enceinte.

D'après leurs estimations, qui ont fait l'objet d'un article scientifique publié dans ***Jama Internal Medicine***, il y a eu dans les 14 États concernés 519 981 viols au cours des dix-huit derniers mois, qui ont abouti à 64 565 grossesses. Les auteurs de l'étude détaillent : 5 586 grossesses issues d'un viol (9 %) seraient survenues dans les États où l'IVG est interdite sauf en cas de viol, et 58 979 (91 %) dans les États ne prévoyant pas d'exception, dont 26 313 (45 %) pour le seul Texas.

Des chiffres si élevés que Samuel Dickman s'en est dit horrifié.

Dans une autre étude menée par l'université de Houston, on apprend que les naissances ont augmenté au Texas l'an dernier, alors qu'elles étaient en baisse depuis huit ans et le taux de fertilité en berne depuis 2007. Et pour la première fois en quinze ans, le nombre de jeunes filles entre 15 et 18 ans qui ont accouché a augmenté. En cause, selon les auteurs, les restrictions au droit à l'avortement dans cet État. □

Source : France Culture, *Courrier International*

Iran : le chanteur de l'hymne du mouvement *Femme, Vie, Liberté* condamné à plus de 3 ans de prison

Le 1^{er} mars, alors que des élections législatives verrouillées se déroulaient en Iran, Shervin Hajipour, auteur de « Barayé », a annoncé lui-même sur Instagram avoir été condamné à trois ans et huit mois de prison, et à une interdiction de quitter le pays pendant deux ans. Il avait déjà été arrêté après avoir publié la chanson et il est actuellement libre sous caution.

Pour tenter de faire taire la contestation, le pouvoir iranien ne connaît que la répression.

Shervin Hajipour, jeune homme de 26 ans, a été condamné pour « incitation et provocation à des émeutes visant à perturber la sécurité nationale » et « propagande contre le pouvoir ».

Il avait diffusé sa chanson, « Pour », qui reprenait des tweets de revendications de jeunes iraniennes, une semaine après le début des manifestations ayant suivi la mort de Masha Amini, le 16 septembre 2022. La vidéo

originale, qui avait récolté plus de 40 millions de vues en 48 heures, a été supprimée de ses réseaux sociaux, puis republiée par les internautes. Devenue virale, elle a fait le tour du monde et a été reprise par plusieurs célèbres artistes. En février 2023, Shervin Hajipour a remporté le premier Grammy spécial de la meilleure chanson pour le changement social.

À la veille des élections du 1^{er} mars, les premières depuis la mort de Masha Amini, des dizaines de personnes actives sur les réseaux sociaux ont été arrêtées pour tenter d'endiguer les appels au boycott qui se multipliaient. Une jeune femme a, en outre, été interpellée à Téhéran pour avoir retiré son hijab dans la rue et scandé des slogans contre les élections.

Marya Mahmoodi, femme d'un prisonnier politique exécuté par le pouvoir, a affirmé sur X que « la partici-

pation aux élections constitue une trahison du sang de ceux qui sont morts dans la lutte pour la liberté ».

Le précédent scrutin, en 2020, avait déjà été marqué par un fort recul du taux de participation : seuls 42,6 % des électeurs avaient voté, soit le plus faible pourcentage depuis la proclamation de la République islamique en 1979. Dans un contexte de crise économique aiguë et après le soulèvement populaire « *Femme, Vie, Liberté* », le taux de participation de cette année faisait valeur de test pour le pouvoir. Il aurait finalement été estimé à 41 % par les sondeurs le 1^{er} mars.

Les Iraniennes et les Iraniens ont besoin qu'on ne les oublie pas : nous réaffirmons notre solidarité avec la lutte qu'ils mènent contre l'assujettissement patriarcal et religieux imposé aux femmes et à toute la société iranienne par la République islamique. □

Source : *Courrier International, Libération*

Russie : la guerre sert de prétexte à la remise en cause des droits à l'IVG et à la contraception

Sous prétexte d'une natalité en berne (1,42 enfant par femme en 2022) et face à une guerre meurtrière, le discours officiel russe se durcit contre la contraception et l'avortement. Des restrictions importantes sont mises en place et l'interdiction pure et simple de la pratique de l'IVG dans les cliniques privées est même en bonne voie.

La Russie fut pourtant le premier pays du monde à légaliser l'avortement (dès 1920), l'IVG y est autorisée jusqu'à la douzième semaine de grossesse et est intégralement couverte par l'assurance maladie publique.

Si l'interdiction totale de l'avortement n'est pas officiellement à l'ordre du jour, les IVG sont considérées comme un problème pour la démographie russe : il faudrait donc en réduire le nombre. « *Interdire les avortements et la contraception ne fait qu'augmenter la mortalité des femmes dans des IVG clandestines* » s'énerve la militante féministe **Zalina Marchenkoulova**. « *Ce qui aiderait vraiment beaucoup la démographie, c'est de ne pas déclencher des guerres absurdes.* »

En juillet, le ministre russe de la Santé, annonçait son intention de restreindre avant la fin de l'année la vente de pilules abortives, très facilement accessibles en Russie. La Douma a aussi promis d'adopter, dès le printemps 2024, une loi interdisant la pratique de l'IVG dans tous les établissements payants du pays, accusés de ne pas fournir de statistiques, contrairement aux hôpitaux publics, et de ne pas pratiquer la « semaine de silence », au cours de laquelle les femmes réfléchissent à leur décision.



Dans dix régions de Russie, les autorités ont déjà commencé à travailler sur cette interdiction.

En Crimée, le ministre de la Santé a annoncé que toutes les cliniques privées avaient officiellement renoncé à pratiquer des IVG pour « *participer à l'effort d'amélioration de la situation démographique du pays* ».

Autre mesure activement discutée à la Douma : interdire « *l'incitation à l'avortement* », qui inclut la « *persuasion* », la « *subornation* » et « *l'escroquerie morale* », sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 200 000 roubles (environ 2 000 euros).

Par ailleurs, les ventes de médicaments contraceptifs sont en croissance constante depuis six ans, et ont battu des records cette année, avec une hausse de 5 % entre janvier et septembre 2023 par rapport à la même période l'année précédente. **Liubov Erofeeva**, gynéco-

logue russe et experte à l'OMS, n'en est pas étonnée car les femmes « *redoutent l'interdiction de l'avortement [...] craignent que certains contraceptifs modernes de conception occidentale disparaissent des pharmacies [...] et constituent sûrement des réserves, d'autant que, par ailleurs, les prix ne cessent d'augmenter* ».

Cela ne plaît en tous cas pas du tout aux pouvoirs publics qui ont décidé de réguler strictement la délivrance de la « pilule du lendemain » à partir de septembre 2024 : une ordonnance sera notamment obligatoire.

Puisque l'on envoie de force les hommes faire la guerre, pourquoi ne pas forcer les femmes à faire de futurs petits soldats ? ☐

Source : *Courier International, Libération*

Rouen : les anti-avortement s'acharnent contre l'institut Simone-Veil

Alors que la « **liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'IVG** » vient d'être inscrite dans la Constitution, il ne faut surtout pas oublier que les anti-choix ne désarmeront jamais et que le combat doit continuer.

La constitutionnalisation de l'avortement est une grande victoire pour les femmes dans leur long combat contre l'obscurantisme. Le **4 mars 2024**, la France est devenue le premier pays au monde à avoir inscrit dans sa loi fondamentale leur liberté à disposer de leur corps : c'est un signal fort et porteur d'espoir qui a été envoyé à toutes celles qui se battent dans le monde entier pour que ce droit leur soit reconnu. Prochaine étape : inscrire le droit à l'avortement dans la **Charte européenne des droits fondamentaux** ?

En France, il faudra cependant rester vigilant.es car le texte voté a fait l'objet d'un compromis et n'a pas autant de force que nous l'aurions voulu. Durant tout le processus ayant abouti à cette constitutionnalisation, les militantes engagées dans cette lutte n'ont cessé de le proclamer : **l'avortement est un droit fondamental**. Elles ont toujours dit préférer le mot « **droit** » plutôt que l'expression « *liberté garantie* » qui a prévalu pour que l'Assemblée et le Sénat votent le même texte.

Il faudra également encore se battre pour que les femmes n'aient plus à soulever des montagnes pour exercer leur droit dans la pratique : réouverture des CIVG fermés, suppression de la double clause de conscience...

Les opposants à l'avortement sont actifs partout, nul n'est besoin de regarder vers les USA ou l'Argentine.

À Rouen, l'**institut Simone-Veil** est un centre entièrement dédié à l'IVG qui offre une prise en charge précoce et un lieu d'écoute et de soins à toutes les femmes se posant la question d'un avortement. Depuis plusieurs mois, il subit d'incessantes attaques. De faux rendez-vous sont régulièrement pris pour saturer l'agenda. « *En septembre, alors qu'Élisabeth Borne devait venir, nous avons eu un tag : "Borne, ta mère aurait dû t'avorter"* », s'indigne sa fondatrice, **Marianne Lainé**. Début février, le site du centre a été piraté : quand on le consultait, on tombait sur une image de pornographie. Pour cette dernière action, une plainte a été déposée.

Nous apportons tout notre soutien à l'institut Simone-Veil ainsi qu'aux médecins et professionnels de santé qui lui permettent de fonctionner. Les auteurs des attaques doivent être identifiés et poursuivis. Nous demandons également que les pouvoirs publics débloquent tous les moyens nécessaires à la pérennisation de cette structure unique en France. ☐

Source : France 3 Normandie, *Paris-Normandie*



Dans le cadre du programme « **ROUEN DONNE DES ELLES** » 2024

La Réputation **Enquête sur la fabrique des « filles faciles »**

CONFÉRENCE - DÉBAT
avec Laure DAUSSY

journaliste d'investigation et reporter à *Charlie-Hebdo*

Pendant un an, **Laure Daussy** a enquêté sur la condition des jeunes filles dans la ville de Creil où, en 2019, Shaina, 15 ans, a été poignardée et brûlée vive par son petit ami, dont elle était enceinte.

Samedi 16 mars 2024 à 14h30

**à l'auditorium de la Bibliothèque Simone-de-Beauvoir,
Pôle culturel Grammont, rue Henri II Plantagenêt à ROUEN**

Gratuit sur inscription sur la page d'accueil (<http://www.creal76.fr/>)

Après 3 ans d'un travail colossal, la Ciivise est dénaturée : quel gâchis !

L'éviction du juge Edouard Durand de la Ciivise, suivie de la plainte pour violences sexuelles contre sa nouvelle co-présidente Caroline Rey-Salmon, est un très mauvais feuilleton. Qui pose cependant une question cruciale : existe-t-il une réelle volonté politique de protéger les enfants des violences sexuelles ?

Créée en janvier 2021, la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants** (Ciivise) a représenté la promesse de dire à chaque adulte ayant subi ces agressions dans l'enfance : « *On vous croit et vous ne serez plus jamais seuls* ». En France, ce fléau touche 5,5 millions de personnes auxquelles s'ajoutent 160 000 enfants de plus chaque année.

Le 12 juin 2023, la Ciivise a révélé ce qu'elle appelle le « *coût du déni* » : ces violences représentent chaque année près de 10 milliards d'euros de dépenses pour la société. Pour 70 %, cela correspond à la gestion, sur le long terme, des conséquences psychotraumatiques des violences sexuelles subies pendant l'enfance et de l'absence de leur prise en charge précoce et adéquate, et pour le reste à la perte de richesse engendrée par l'impact qu'elles ont sur la vie des victimes. Après avoir entendu 30 000 témoignages de victimes et au bout de trois ans de travaux, elle a publié son rapport final le 17 novembre. En 750 pages, ce document livre une analyse chiffrée des violences sexuelles visant les enfants et énonce 82 préconisations de politiques publiques, dont l'imprescriptibilité des crimes sexuels commis sur des mineur.es jusqu'à présent réservée aux crimes contre l'humanité. Alors que sa mission doit s'achever fin 2023, la Ciivise exhorte également Emmanuel Macron à prolonger son existence pour ne pas laisser à nouveau les victimes dans un silence et une solitude inacceptables.

Après quelques semaines de flottement, le gouvernement a annoncé le 11 décembre que la Ciivise poursuivrait son travail tout en élargissant ses missions aux mineur.es

victimes de prostitution ou de pédo-criminalité en ligne.

Sans reconduire les deux coprésidents de la commission, Nathalie Mathieu et surtout le juge Édouard Durand qui incarne l'écoute, par l'institution, des victimes de violences sexuelles dans leur enfance. Toutes les associations plaident pourtant en faveur de son maintien mais il a probablement payé son indépendance et ses attaques contre l'institution judiciaire et le manque de volonté politique.

La commission serait désormais coprésidée par l'ex-rugbyman et responsable associatif Sébastien Boueilh (fondateur de Colosse aux pieds d'argile) et l'experte judiciaire, pédiatre et légiste Caroline Rey-Salmon.

« *Dans la communication du gouvernement, il n'y a pas un mot pour les femmes et les hommes qui ont témoigné à la Ciivise : leur parole est comptée pour rien. [...] La Ciivise, c'est avant tout la reconnaissance de la parole des victimes de violences sexuelles dans leur enfance par une instance publique* » et « *la nouvelle organisation* » de la commission « *ne donne aucune garantie* » que ce soit le cas, a réagi Édouard Durand.

Son éviction ayant été suivie de la démission de la moitié du collège d'experts de la Ciivise, on pouvait déjà se demander comment celle-ci pourrait s'en relever. Mais, à peine nommée, sa nouvelle vice-présidente a été accusée de violences sexuelles : une femme de 25 ans a déposé une plainte pour « *agression sexuelle* » lors d'un examen gynécologique pratiqué il y a 4 ans dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Caroline Rey-Salmon « *conteste l'intégralité des accusations* » dont elle fait l'objet mais s'est mise en



retrait de ses fonctions « *pour un temps* », afin de « *préserver* » la Commission.

Son coprésident, Sébastien Boueilh, lui a apporté son soutien mais n'a pas eu un mot de solidarité pour la victime présumée. « *Si la victime a porté plainte, tant mieux, je pense que Caroline le fera aussi, et après voilà, la justice tranchera.* », a-t-il déclaré. Il a depuis démissionné, s'estimant victime de « *calomnies et d'attaques personnelles* ».

Malgré le départ de ses deux dirigeants, Aurore Bergé, ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, a assuré le 11 février sur Radio J que la Ciivise « *va continuer* ». Celle-ci ne dépend cependant pas de son ministère mais de celui de la Santé qui a affirmé vouloir réunir « *dans les prochaines semaines les acteurs du secteur pour étudier les suites à donner à la commission* ».

Mais quelle confiance les victimes de violences sexuelles pourraient-elles accorder à la Ciivise dans les conditions actuelles ?

« *La liberté n'a de sens que si elle sert à libérer les autres.* »

Gisèle Halimi

Infatigable, Édouard Durand continue quant à lui de dénoncer « les défaillances » du système concernant les violences sexuelles sur les enfants dans un livre de 30 pages intitulé *160 000 enfants. Violences sexuelles et déni social*, paru le 8 février dans la collection Tracts, chez Gallimard. « *Lorsqu'un enfant révèle les violences sexuelles qu'il subit à un professionnel, celui-ci ne fait rien dans 60 % des cas. Plus de 70 % des plaintes déposées pour violences sexuelles sur mineur font l'objet d'un classement sans suite. 3 % des pédocriminels sont déclarés coupables par un tribunal ou une cour d'assises* », rappelle-t-il. Des chiffres qui sont le triste

« constat de l'impunité des pédocriminels et du déni collectif ». Il salue par ailleurs les prises de paroles publiques à ce sujet, comme celle de **Judith Godrèche** « *qui est importante parce que beaucoup se reconnaissent en elle* ».

À quand la fin du déni et du renvoi des victimes dans le silence ?

La Ciivise posait dans son rapport une question essentielle : qui voulons-nous protéger ? Il est urgent de la rétablir dans son but initial et de déployer tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses recommandations. □

Source : France Info, *Télérama*



Droits des femmes



Vanina nous prévient d'entrée de jeu : les thématiques qu'elle va aborder dans son livre sont un terrain miné, livrant celles qui les abordent à des insultes stigmatisantes si elles refusent le moule idéologique néoféministe. Et peu de choses à attendre du « camp progressiste », si ce n'est « soit une approbation de telles attaques, soit une prudente réserve pour ne pas subir le même traitement ».

Le paradoxe de ce nouveau courant issu des thèses postmodernes est de se présenter comme un pas en avant pour la théorie et le combat féministes, alors même que, partout dans le monde, la situation des femmes est en train de se dégrader, tant sur le plan social que sur celui des droits, sans que la libération de la parole ou l'élargissement du cercle des dominé.es par la prétendue « inclusivité » soient en mesure d'y faire obstacle.

Le grand intérêt de cet ouvrage est de présenter sans invectives et de façon documentée un certain nombre de thèmes (histoire des courants féministes depuis les années 1970, pensée postmoderne, analyses intersectionnelles, développement de la « théorie queer », politique

des États à l'égard de la « transidentité »...) permettant de mieux comprendre la situation du mouvement féministe aujourd'hui et mettant en lumière les impasses dans lesquelles on l'a fait aboutir.

La démultiplication des identités et la primauté donnée au ressenti sont destructrices de tout projet politique. Mais elles favorisent l'ouverture de nouveaux marchés et l'émergence de consommateurs-victimes isolés chacun dans son statut spécifique.

La marchandisation des corps devient dans ce contexte l'expression de la liberté individuelle.

La réalité se dissout, tout n'est plus qu'affaire de langage : on serait femme parce que l'on se dit femme. Et pourtant, sur toute la planète, ce sont bien les femmes des classes populaires, définies par leur sexe biologique, qui continuent en masse à occuper les emplois les plus dévalués et à s'occuper de surcroît des tâches ménagères et des enfants. Comme le remarque Vanina, « *ouvrir le genre féminin aux hommes a disloqué les dynamiques féministes (ouvrir le genre masculin aux femmes n'a à l'inverse guère eu d'effet)*, et - surtout - favorisé l'émergence du formidable marché qu'est la *transidentité* pour l'industrie pharmaceutique, les établissements de *réassignation sexuelle* et tout le commerce adjacent ».

Un outil stimulant pour la réflexion et le débat, toutes choses qui font cruellement défaut aujourd'hui, tant sur les questions féministe que sur le rapport qu'elles entretiennent avec la marche du capital.

Les leurres postmodernes contre la réalité sociale des femmes, Vanina, Éditions Acratie, 2023.



Des adhérent.es du CREAL76 ont participé le 22 février 2024 à la conférence sur la liberté d'expression organisée par l'université de Rouen, la « corpo Droit » et l'association **Génération Charlie**, animée par la rédaction de *Charlie-Hebdo* et son directeur Riss.

Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Le budget de la France en 2024 restera sensiblement le même qu'en 2023. C'est le 2^e plus important depuis 2001. Il se caractérise par l'augmentation des insuffisances par rapport aux besoins de la population et par la continuation de celles déjà repérées en 2023, notamment du point de vue social. La continuation de la politique d'austérité affectera essentiellement les populations qui ont des besoins sociaux importants, qui resteront non satisfaits. Ce budget annonce des moyens constants pour les services publics jusqu'en 2027. Enfin, l'adoption de ces différentes résolutions s'est faite au moyen de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sans débat et sans vote.

Le contexte

Ce projet prévoit une lutte contre l'inflation qui de 4,9 % en 2023 doit être ramenée à 2,6 % en 2024. Cette baisse, jugée ambitieuse par divers économistes, est fondée sur des prévisions d'échanges économiques apaisés, à très court terme, sans aucune certitude. Par ailleurs, l'abandon du bouclier énergétique, qui a coûté, en 2023, 36,8 M€, sera effectif à partir du 1^{er} février 2024. Sa disparition servira à réduire le déficit de l'année 2023 et générera une économie de 16 M€. Mais il n'est pas du tout sûr qu'on ne devra pas y recourir à nouveau en 2024. Enfin, ce budget se caractérise par la mise en place d'un volet important consacré à la « transition écologique » du pays.

Les objectifs

Le budget affiche très clairement une baisse du déficit des précédentes années de 2020 à 2023 et une maîtrise des dépenses. Il ne dépasserait pas 108 % du total des dépenses pour 2024 et devrait, à terme, être ramené à 3 % de ce budget. Avec une croissance prévue à 1,4 %, le précédent objectif sera accompagné de celui de moderniser les services publics (éducation et formation professionnelle, santé, armée, police, justice). Pour le premier poste, il prévoit une augmentation de 4 M€. Cependant, cette somme ne prévoit que le paiement de quelques nouvelles primes - et non la réévaluation du point d'indice - et la probable embauche de quelques vacataires pour combler l'absence de titulaires consécutive à la non création de postes statutaires et à la baisse attendue du nombre d'élèves. Les étudiants boursiers pourront bénéficier des repas à 1 € dans les restaurants universitaires.

Pour l'hôpital, il manque 1,7 M€ pour son fonctionnement et entre 1,5 et 2,5 M€ pour assurer les hausses salariales conclues lors des différents accords récemment signés. Les minimas sociaux seront réévalués à hauteur de l'inflation pour un budget prévisionnel de

6,1 M€, ainsi que le montant des retraites qui sont augmentées de 5,3 %.

Pour financer ces objectifs le gouvernement pourra disposer des économies réalisées, exposées ci-dessus, plus d'une lutte renforcée contre les diverses fraudes, en particulier la fraude fiscale. Il compte aussi sur une révision des dépenses publiques chaque année pour envisager les réductions possibles à réaliser.

Enfin, pour la transition écologique, de sérieux doutes règnent sur son financement. E. Macron avait promis, pour les projets sur la distribution de l'eau au plan national, 475 millions d'euros, mais il n'en apparaît que 150 dans les textes du budget national.

Il en est de même pour le dossier accessibilité des services publics locaux et nationaux où entre 12 et 14 millions d'euros étaient prévus ; il n'en reste plus que 2,5 millions dans les prévisions du budget national. Ce ne sont pas les collectivités locales qui pourront boucher ces trous car elles voient leur fiscalité baisser de 0,5 %, dès 2024, à cause de la réforme de fiscalité immobilière qui participe de la baisse plus générale des impôts.

Un budget dans la continuité

Les objectifs annoncés sont ceux d'une gestion de l'austérité à court terme. Les améliorations sociales promises ne sont pas au rendez-vous et la gestion de nouvelles obligations sanitaires, sociales, éducatives et climatiques sont gérées à moyens constants. Cette gestion n'a qu'un seul but affiché : la réduction des déficits, seul moyen de prévenir les crises à venir. Cependant, cette politique a déjà des incidences sur la vie courante du pays : la pauvreté est en augmentation de 0,2 %, en un an et le manque de prévision des catastrophes climatiques plonge dans le désarroi des populations entières.

Conclusion

Sous une apparence d'investissements dans les services publics, les aides sociales et la transition écologique, une réalité s'impose : une absence récurrente de moyens. Pour combien de temps encore ?

Car le choix fait de la réduction des moyens dans ces trois domaines ne peut que générer, tout simplement, anxiété, révolte et désaveu pour notre démocratie, à l'heure où des choix urgents et fondamentaux doivent s'opérer pour nous réserver un avenir acceptable.

Dernière minute : L'amputation du budget de 10 milliards € décidée en février corrobore et amplifie les attaques contre les services publics, les aides sociales et l'écologie. □

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, les rubriques « Lu, vu, entendu », « Covid-19 » et « Agenda » vous sont ouvertes : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire ["Écrivez-nous"](#).
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami-e-s et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\) à la newsletter](#)
- Suivez-nous sur 

MOTS CROISÉS

grille n° 73

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	M	E	T	A	V	E	R	S		A
2	A		P	U	N	A	I	S	E	S
3	S	T	E	E	P	L	E		N	S
4	S	Y		R		I	N	I	N	I
5	A	P	I		A		S	N	E	S
6	C	H	A	R	I	A		A	N	E
7	R	O	M		G	L	A	C	I	S
8	E	S	B	A	U	D	I	T		
9	E	E	E		E		N	I	C	E
10	S		S	U		D	E	F	I	T

grille n° 74

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Texte en ligne

« Macron prépare la militarisation de la société »

Le « réarmement civique » prôné par le chef de l'État est un « appel au sacrifice du peuple », alerte le chercheur Thierry Ribault.

Il prépare la jeunesse à une « inéluctable » mobilisation nationale.

Un faisceau d'indices, d'événements et d'éléments de langage montrent que nous changeons d'époque. Le dernier discours d'Emmanuel Macron sur « la régénération » et « le réarmement civique » en est une illustration. On prépare les esprits à un endurcissement de la société et à un monde en guerre, alerte Thierry Ribault, chercheur en sciences sociales au CNRS à Lille et auteur de *Contre la résilience - À Fukushima et ailleurs* (éd. L'Échappée), pour qui la mobilisation générale est indispensable au « *survivalisme d'État* ». [...]

Ces mesures s'inscrivent dans une militarisation de la société, tout comme la création récente d'une « *journée nationale de la résilience consacrée à la défense citoyenne et à la protection civile* ». Le 13 octobre 2022, la **première édition a été inaugurée à Rouen** en commémoration de la catastrophe Lubrizol.

Lire la suite : <https://reporterre.net/Macron-prepare-la-militarisation-de-la-societe>

HORIZONTALEMENT

- 1 . Leitmotiv macronien
- 2 . Recueil de fables. Singe ou arme
- 3 . Qualifient certains mouvements. Fin de verbe
- 4 . 3^e Internationale en abrégé. Plats provençaux
- 5 . Composant essentiel de l'ordinateur. Qualifie l'eau de certain roman
- 6 . Qualifie certains accumulateurs. Conduisit
- 7 . Désinfectant. Nihonium
- 8 . Ensemble de règles. Rang taxinomique
- 9 . Plonge dans l'oubli. Désinence verbale
- 10 . Crier comme le cerf. Harassée

VERTICALEMENT

- A . Grotesque. Gaz en symbole
- B . Tel le brochet
- C . Ministre labellisée. Protéine
- D . Regroupement d'écoles. Réacteur à fusion
- E . Orifice de conduit. En feront-ils assez pour avoir du son ?
- F . Douille d'une munition. Personnel. Personnel
- G . Utilisé à la pelote basque. Roue à gorge
- H . Devant la spécialité. Refus
- I . Commencements
- J . Mise à feu. Impalpable

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS

courriel creal76@creal76.fr 06 86 15 33 59 @creal 76

Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2023 : 25 € (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

- ou après virement IBAN : FR07 2004 1010 1406 9951 3U03 545 bic : PSSTFRPPROU

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE



site : www.creal76.fr



Le CREAL76 a participé ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- les 13, 20 et 27 janvier, 3 et 10 février à l'appel d'un collectif d'associations « *Pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens* ».



- Le 16 décembre 2023 pour dire *Non à une énième nouvelle loi qui bafoue les droits des migrants* [Lire le tract d'appel](#)

- le 1^{er} février à la manifestation de l'Éducation nationale "Salaires, postes, conditions de travail, contre-réformes..." et y a distribué le tract « Fonds publics pour la seule école publique ! » [Voir le tract](#)

- le 23 février 2024 à l'appel de plusieurs organisations « **Pour la victoire du peuple ukrainien ! Retrait des troupes russes d'Ukraine !** »

Le CREAL76 a apporté son soutien...

- le 9 décembre 2023 à « L'appel de Paris, laïques de tous les pays, unissez-vous ! » [Lire l'appel de Paris](#)
- le 23 décembre 2023 au communiqué de l'UFAL dénonçant le vote de la Loi sur l'immigration et appelant à un sursaut républicain. [Lire le communiqué](#)

Le CREAL76 a été signataire ...

- le 16 février 2024 du communiqué du Collectif laïque national (CLN) rendant hommage pour les 30 ans de son assassinat à Katia Bengana, première femme algérienne victime des islamistes, le 28 février 1994. [Lire le communiqué](#)
- le 21 février 2024 du communiqué de CLN « En République, c'est la loi qui protège la liberté » pour les 20 ans de la loi du 15 mars 2004. [Lire le communiqué](#)

Le CREAL76 a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 17 février 2024 à Rouen.

Le rapport moral et d'activité a rendu compte du fonctionnement des instances, de l'utilisation des outils d'expression et de communication de l'association et de son implication dans les mouvements sociaux. Le rapport a été voté à l'unanimité.

La question de l'orientation et des perspectives a porté sur la conception de la laïcité dans un contexte difficile ou hostile et sur des perspectives concrètes pour agir. Le CREAL76 s'efforcera de promouvoir la pensée laïque à la

fois dans les structures dédiées et par un travail d'éducation populaire. Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Le rapport financier a été également pleinement approuvé.

Francis Vanhée a quitté, comme il l'avait annoncé, les fonctions de président. L'AG l'a chaleureusement remercié pour la qualité de son travail et la hauteur de son engagement.

Le nouveau CA a été élu, il est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'AG.

Le CREAL76 est intervenu...

- le 7 décembre 2023 au lycée Le Corbusier de Saint-Étienne-du-Rouvray, dans le cadre d'une conférence sur la laïcité en présence d'une centaine d'élèves et de professeurs. L'exposition « La laïcité en questions » (prêtée par le CREAL76) était affichée dans le hall de l'établissement, complétée par la vidéo « la Laïcité qu'est-ce que c'est ? » de l'UFAL qui tournait en boucle.
- le 21 décembre 2023 dans le cadre du « Forum des associations » organisé par le collège Édouard-Branly du Grand-Quevilly. Un montage diaporama a servi de support aux échanges sur la laïcité avec les élèves de quatre classes de collégiens de 3^e.

Le CREAL76 a participé ...

- les 6 et 12 décembre 2023, sur les campus universitaires et aux côtés des organisations syndicales de l'enseignement supérieur, à des distributions de tracts alertant sur les financements publics de l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public.

Le CREAL76 était présent ...

- le 8 mars 2024 dans la rue à Rouen afin de distribuer un tract informant de son éviction de l'organisation de la *Journée internationale de lutte pour les droits des femmes*. Le Mouvement du Nid, victime comme le CREAL d'agressions en 2023, ne figurait pas non plus cette année dans les signataires de l'appel « unitaire » à la manifestation. Le CREAL y a défendu l'unité contre le patriarcat. [lien vers tract](#)

« Chaque fois que la religion est institutionnalisée sous forme d'une loi commandant ses règles à la société tout entière, les droits des femmes sont bafoués et la domination masculine renforcée. Les exemples ne manquent pas : la sacralisation de la virginité des femmes pour garantir la supériorité des pères géniteurs ; la désignation du corps des femmes comme lieu de péché ; le contrôle de la sexualité des femmes au nom de la préservation de la chasteté de la société, etc. »

La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école : un outil pour limiter la pression religieuse sur les élèves

Il y a 20 ans, le 15 mars 2004, était votée la loi sur les signes religieux dans les écoles publiques françaises.

Une loi toujours en vigueur, très courte et qui affirme un principe simple : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Issue de longs débats, elle avait pour objet de répondre à des atteintes à la laïcité de plus en plus nombreuses dans les établissements scolaires, et en particulier à une offensive de courants islamistes faisant la promotion du voile islamique (depuis l'affaire de Creil en 1989).

La loi a clarifié les choses : ce n'est plus à chaque direction d'établissement ou à chaque équipe enseignante de déterminer si la tenue religieuse relève du prosélytisme ou de la provocation ; elle est tout simplement interdite.

C'est une « commission sur l'application du principe de laïcité dans la République », plus connue sous le nom de commission Stasi (du nom de son président, Bernard Stasi) qui avait préparé le terrain. Composée de 20 membres, et après avoir mené 140 auditions, elle rédigea un rapport et des propositions publiés en décembre 2003.

« Cette loi visait à protéger des jeunes filles, le plus souvent mineures, de toute pression pour leur imposer le port du voile et à permettre ainsi que soit respectée leur liberté de conscience », Patrick WEIL, *Le sens de la République*, 2015.

Lors de ses travaux, au travers des témoignages d'usagers, d'associations, de personnels, la commission avait pu constater que des pressions fortes s'exerçaient sur les jeunes filles pour qu'elles portent le voile. Comme l'écrit Patrick Weil, qui en faisait partie, « dans les cours de récréation, des groupes de garçons insultaient, voire menaçaient les filles qui ne portaient pas le voile. Dans l'esprit de ces groupes, puisque le port du voile était autorisé, les jeunes filles qui ne le faisaient pas le faisaient par choix. Elles étaient donc de « mauvaises musulmanes », des « putains » qui auraient dû plutôt suivre l'exemple de leurs sœurs qui respectent les prescriptions du Coran. Nous avons reçu des témoignages de parents musulmans qui ont dû retirer leur fille des écoles publiques et les placer dans des établissements privés catholiques où elles n'étaient pas soumises à une pression constante pour porter le voile. » (*De la laïcité en France*, Grasset, 2021).



Appliquée dès lors sans incident notable, la loi de 2004, certes contestée, n'a pas eu pour effet la déscolarisation de masses d'élèves, le port du voile ou de signes religieux ostensibles étant finalement très minoritaire.

Récemment, cette loi est revenue sur le devant de la scène quand Gabriel Attal, fugace ministre de l'Éducation nationale, s'est appuyé dessus pour interdire les abayas à la rentrée 2023.

Tout le monde conviendra que cette pression religieuse du quartier, de la famille ou des réseaux sociaux, n'a pas faibli ces vingt dernières années. La loi de 2004 reste donc un outil bien utile pour la contenir hors de l'école et rappeler que la laïcité, c'est aussi défendre et élargir les espaces de liberté sans pression religieuse.

C'est une digue qui permet la résistance à d'autres remises en cause (refus de certains cours ou contestations d'enseignements, refus de la mixité...), et qui est la cible de certains courants religieux et de ceux qui les appuient, par naïveté, déni ou clientélisme électoral. □

Le vrai et le faux sur la loi de 2004

Une loi contre les musulmans ?

Certes, la loi a été votée dans un contexte d'offensive islamiste, mais elle concerne les signes religieux de toute religion, aussi bien le voile que la kippa, une grande croix... ou un turban sikh (c'est un élève refusant de l'enlever qui a saisi le Comité international des droits de l'homme de l'ONU).

Rappelons enfin que bien des musulmans ne considèrent pas le voile comme une tenue obligatoire.

Une loi « coloniale » ?

Dans la République, la loi est la même pour tous, et la loi de 2004 concerne tous les signes religieux. Rappelons qu'au contraire, lorsque la France avait des colonies, la loi de 1905 ne s'y appliquait pas. En Algérie par exemple, la France nommait les imans (pour contrôler la population musulmane) et laissait le clergé et le droit islamique régenter la vie des musulmans.

Une loi sexiste ?

La loi de 2004 a divisé le mouvement féministe, mais nombre de personnalités et associations l'ont soutenue, comme Gisèle Halimi ou Élisabeth Badinter, la revue *ProChoix* ou encore Ni putes, ni soumises.

Une loi qui exclut et déscolarise ?

Les élèves (et leur entourage qui fait pression) qui ne supportent pas l'interdiction des signes religieux ostensibles ont recours aux établissements privés sous contrat, où - hélas - la loi de 2004 ne s'applique pas.

Mais cela ne concerne que peu de monde : en 2004 étaient signalées 630 élèves voilées dans les établissements scolaires publics. Le voile de quelques-unes, qu'il soit militant, provocateur, suiviste ou contraint, ne doit pas cacher la masse de celles qui souhaitent et peuvent

s'habiller sans ce signe de soumission. Par ailleurs, depuis cette loi, les résultats scolaires et l'insertion professionnelle des jeunes filles de familles musulmanes ont considérablement progressé en France, signe qu'elles n'en ont pas été victimes (voir *Trois leçons sur l'école républicaine*, Éric MAURIN, Seuil, 2021).

Une loi liberticide ?

Cette loi ne concerne que les signes « ostensibles », et non les signes « discrets », et elle ne s'applique qu'aux établissements scolaires publics du primaire et du secondaire. L'université n'y est pas soumise et les tenues religieuses sont autorisées dans l'espace privé ou public. En juin 2009, la loi a été jugée valide par la Cour européenne des droits de l'homme, pourtant peu portée sur la laïcité à la française. □



Pour la première fois en France, une conférence internationale réunissant défenseurs et défenseuses de la laïcité du monde entier s'est déroulée les 8 et 9 décembre 2023 à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris. Cette conférence était co-organisée par l'Association Laïques Sans Frontières (LSF), une association Loi 1901, créée en janvier 2023 à Paris, et le Council of Ex-Muslims of Britain (CEMB), en collaboration avec le Comité Laïcité République (CLR) et l'Association EGALÉ (Égalité Laïcité Europe), en partenariat avec Charlie Hebdo, le magazine Marianne, Freedom From Religion Foundation (USA), National Secular Society (UK) et Center for Inquiry

(USA). L'événement a réuni plus de 40 personnalités laïques, venant des quatre coins du monde. Elles ont abordé différentes thématiques telles que l'importance de la laïcité pour les droits des femmes, l'athéisme dans le contexte islamique, les défis contemporains liés à la laïcité et son rôle dans la préservation de la démocratie, etc.

À l'issue de la Conférence un appel a été lancé. Les organisations peuvent s'inscrire à l'Appel de Paris en remplissant ce formulaire ou en envoyant par courrier électronique le nom de l'organisation, la ville et le pays à maryamnamazie@gmail.com.

L'APPEL DE PARIS « LAÏQUES DE TOUS LES PAYS, UNISSEZ-VOUS ! »

Parce nous refusons que la religion dicte sa loi à la Cité (la « Polis ») et affirmons que la séparation des religions et de l'État protège les droits de toutes et tous quelles que soient leurs convictions personnelles, athées, croyants ou agnostiques.

Parce que nous rejetons toute discrimination et tout racisme, au nom de notre humanité commune.

Parce que nous combattons l'obscurantisme, les fondamentalismes, les communautarismes.

Parce que nous considérons que le droit à la différence ne doit pas conduire à la différence des droits.

Parce que nous condamnons avec force toute violence ou contrainte contre l'expression d'une pensée libre.

Parce que nous revendiquons un accès pour toutes et tous au savoir et à une éducation rationnelle et émancipatrice.

Parce que nous sommes profondément attachés aux valeurs de liberté, d'égalité et de justice.

Parce que nous sommes pour un monde de paix où la raison prime sur les croyances, et qui reconnaît des principes humanistes et universels.

Parce que la laïcité ne saurait être confondue avec la sécularisation des sociétés, nous exigeons le droit à la liberté de conscience.

Nous, réunis ce 9 décembre 2023, année du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits humains et anniversaire de la loi française de séparation des Églises et de l'État, lançons « L'APPEL DE PARIS » aux Laïques de tous les pays afin de s'unir pour :

1. La promotion de la laïcité en tant que principe fondamental à la démocratie, au pluralisme, aux droits universels et aux libertés dans toutes les sociétés.
2. La séparation complète des religions et de l'État dans les structures et systèmes politiques notamment dans la Loi, le système judiciaire, l'éducation, la santé et tous les services publics.
 1. L'abolition des lois religieuses et culturelles restrictives dans les codes civil, pénal et de la famille. Nous refusons tout règlement et pratiques imposées aux femmes qui portent atteinte à leur dignité et leur dénie le droit de disposer de leur corps.
 2. Le droit à la liberté de conscience et d'expression, y compris le droit de changer de religion ou de n'en avoir aucune et la suppression du délit de blasphème et d'apostasie.
 3. L'égalité entre les femmes et les hommes, et les droits de citoyenneté pour toutes et tous.
 4. La défense des dissidents menacés par leur État ou leur société pour leur croyance ou leurs convictions.
 5. Le droit de toutes et tous de vivre et d'aimer selon leur libre choix.

Guillaume

La chronique
de Rahan

LECOINTRE

Punaise de punaise !

Dans le numéro 91, nous nous demandions si Rahan avait connu la punaise des lits. Elle existait déjà, mais il ne l'a même pas remarquée... Et heureusement ! Parce que les mœurs de ce charmant insecte sont cauchemardesques.

Notre vampire fuit la lumière, et vous ponctionne nuitamment durant 5 à 10 minutes pour prendre son repas complet. S'il ne dispose pas de ce temps, il peut piquer 90 fois dans une même nuit, sur un hôte à sang chaud, c'est-à-dire vous, mais aussi des souris s'il y en a dans la maison, ou encore le lapin, le cochon d'Inde, le rat. L'espèce s'en prend aussi aux chauve-souris et à la volaille de basse-cour. En avoir dans le poulailler est une catastrophe pour la santé des poules, qui finissent par être anémiées.

Le volume de sang ingéré par une punaise peut représenter entre 130 et 200 % de son poids corporel... Ce qui fait que de punaise plate, elle passe à une punaise en forme d'outre. Comme beaucoup d'animaux hématophages, elle est aussi très résistante au jeûne : elle peut tenir un an sans se nourrir ! Contrairement au pou ou à la puce, elle ne vit pas sur son hôte, mais à sa proximité. On peut disséminer cette punaise avec des bagages, des meubles, des habits, mais pas directement sur son corps. Un seul point positif : on ne connaît pas de cas d'agent pathogène qui ait été transmis par la punaise des lits, contrairement aux moustiques ou aux poux. Elle peut seulement causer des allergies.

Intéressons-nous à un aspect spectaculaire de la vie des punaises des lits : sa copulation vulnérante. Il s'agit d'une insémination traumatique durant laquelle le mâle pénètre la paroi abdominale de la femelle avec ses organes génitaux dont il se sert comme d'une épée, et lui injecte ses spermatozoïdes dans la cavité générale du corps. Certaines femelles en meurent ; ainsi l'espérance de vie des femelles est réduite de 24 à 30 % du fait de copulations avec de multiples partenaires. Le mâle insémine seulement des abdomens distendus. Il ne va féconder que des femelles qui ont récemment pris un repas sanguin. Ces femelles étant bien nourries, la fécondation peut aboutir rapidement à la production d'œufs. Mais le mâle n'est pas très sélectif. Dans le tas, il se produit aussi des copulations homosexuelles. Ce qui fait



Le scutigère

qu'un mâle peut transpercer la paroi abdominale d'un autre mâle et lui injecter ses spermatozoïdes. Si ce dernier n'en meurt pas, il conservera les spermatozoïdes importés et les transmettra en plus des siens lors de sa prochaine copulation. Un mâle qui en parasite un autre, en quelque sorte !

Les femelles semblent vouloir éviter la copulation traumatique en rétractant leur abdomen. Lorsqu'elles ont mangé, elles ne peuvent pas le faire et c'est là que le mâle réussit sa tentative de copulation. Mais ce n'est pas tout : une fois fécondées, elles fuient d'autres copulations en quittant le groupe, évitant ainsi d'être au contact d'autres mâles lorsque la population se densifie. Lorsque la population de départ devient trop dense, les mâles partent à leur tour à la recherche des femelles. Les femelles, quant à elles, « savent » où ils sont car ils disséminent, eux, une phéromone d'agrégation. Les femelles fécondées sont insensibles à cette phéromone, tandis que les vierges en sont attirées. L'insémination traumatique participe donc à la dispersion de l'espèce : les femelles fuient le groupe de départ et les mâles courent ensuite après les femelles et ainsi se dispersent.

Les femelles fécondées vont pondre en moyenne 5 œufs d'un millimètre de long par jour dans des recoins et endroits abrités par un repli, par exemple dans les coutures des matelas, crevasses des sommiers, interstices sous les plinthes ou dans la structure des meubles en bois. Une femelle peut être fécondée plusieurs fois et pondre jusqu'à 500 œufs dans sa vie. Les œufs éclosent entre 4 et 12 jours et le développement dure de 30 à 100 jours selon la température et la fréquence des prises de sang. Bien entendu, il y a plusieurs générations par an. Elles sont moins nombreuses à la campagne, peut-être parce que la punaise des lits y rencontre ses prédateurs naturels que sont les scutigères, les araignées, les fourmis et les cafards.

N'écrasez plus les scutigères ni les araignées ! ☐

Texte
en
ligne

Plan pesticides : le torchon brûle entre le gouvernement et les associations écolos (Reporterre 12.02.24)

« La crise agricole n'est pas liée à Écophyto [...] mais bien à l'absence d'une juste rémunération. [...] Des mois et des années de concertation et de recherche de compromis ont été balayés en quelques minutes par le Premier ministre sous la pression du syndicat agricole majoritaire [la FNSEA] », dénoncent les ONG dans

un texte commun qu'elles auraient souhaité lire en début de réunion. Le ministre de l'Agriculture a refusé.

Lire la suite : https://reporterre.net/Plan-pesticides-le-torchon-brule-entre-le-gouvernement-et-les-associations-ecolos?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire